



---

## **Rapport sur la dignité des conditions de détention :**

27 au 30 juin 2022

Quartier des hommes de la  
maison d'arrêt du Puy-en-Velay

*(Haute-Loire)*

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. La suroccupation, chronique, est maîtrisée par des transferts et une individualisation de la réponse judiciaire.....</b>   | <b>6</b>  |
| 1.1 La suroccupation chronique limite fortement les possibilités d'encellulement individuel sans pour autant entraîner l'installation de matelas au sol .....          | 6         |
| 1.2 La population carcérale a majoritairement moins de cinquante ans et dispose de ressources financières .....  | 8         |
| 1.3 La proportion de condamnés autorise une politique active de transferts .....   | 9         |
| <b>2. L'adéquation entre le nombre de surveillants et de détenus contribue à une prise en charge étroite, malgré le déficit d'encadrement .....</b>                    | <b>11</b> |
| <b>3. La conception, la superficie et l'aménagement des cellules ne garantissent pas des conditions de détention dignes .....</b>                                      | <b>13</b> |
| 3.1 Un seul occupant peut être dignement hébergé dans les cellules compte tenu de leur superficie et de leur aménagement.....  | 13        |
| 3.2 Le mobilier des cellules n'est pas toujours adapté au nombre d'occupants .....   | 17        |
| 3.3 Les lieux sont entretenus mais les cellules sont sombres et l'intimité n'y est pas garantie.....   | 19        |
| <b>4. Dans un régime de détention en portes fermées, le temps moyen passé en cellule est important .....</b>   | <b>25</b> |
| 4.1 Tous les détenus sont en régime portes fermées .....   | 25        |
| 4.2 Malgré la volonté d'offrir des activités, le temps d'enfermement en cellule est supérieur à 19 heures par jour .....   | 25        |
| <b>5. Si la préservation de l'intégrité physique et les besoins de santé sont pris en compte, l'intimité n'est pas toujours respectée .....</b>                        | <b>30</b> |
| 5.1 L'intégrité physique est globalement préservée.....  | 30        |
| 5.2 L'intimité est mise à mal tant lors de la réalisation des besoins d'hygiène que lors des fouilles à corps .....  | 32        |
| 5.3 L'accès aux soins est efficacement organisé en première intention au sein de l'établissement .   | 35        |
| <b>6. La réinsertion est un objectif partagé par tous que seules certaines des conditions de visite des proches ternissent .....</b>                                   | <b>39</b> |
| 6.1 Les liens familiaux peuvent être maintenus seulement par voie postale, par téléphone et au parloir .....   | 39        |
| 6.2 L'accompagnement efficace par le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la politique active d'aménagement des peines favorisent la réinsertion ..... | 41        |
| <b>7. En l'absence de quartier d'isolement, la mise à l'écart ne concerne que le quartier disciplinaire .....</b>  | <b>44</b> |
| 7.1 L'intimité n'est pas complètement respectée au quartier disciplinaire .....  | 44        |
| 7.2 Il n'existe pas de quartier ou de cellule d'isolement .....  | 50        |
| <b>8. Les conditions de détention, connues des autorités, ne donnent pas lieu à des recours.</b>   | <b>51</b> |
| 8.1 Les réunions du conseil d'évaluation s'accompagnent d'une visite de l'établissement.....   | 51        |
| 8.2 Aucune information n'est donnée sur les voies de recours pour conditions de détention indignes, inutilisées.....   | 52        |
| <b>9. En images.....</b>   | <b>53</b> |

## SYNTHESE

La maison d'arrêt du Puy-en-Velay (Haute-Loire) – relevant de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (Rhône) et située dans le ressort du tribunal judiciaire du Puy-en-Velay – offre lors de la visite vingt-neuf places pour des hommes prévenus et condamnés et quatre places pour des hommes en semi-liberté.

Trois contrôleurs ont examiné les conditions de la prise en charge à la maison d'arrêt des hommes (MAH) du 27 au 30 juin 2022. Quarante-huit détenus y étaient hébergés.

La capacité de l'établissement est insuffisante pour accueillir la population incarcérée : le taux d'occupation s'élève à 165,52 % et pas plus d'un détenu sur sept n'est seul en cellule. En revanche, le nombre de couchages permet de ne jamais disposer de matelas au sol.

L'offre de travail au service général et les places ouvertes en formation professionnelle permettent à la moitié de la population hébergée de bénéficier d'une activité rémunérée.

Les entrées et les sorties s'équilibrent en majorité par les transferts en désencombrement, principalement vers d'autres maisons d'arrêt de la région et notamment justifiés par la réalisation des travaux. L'aménagement des peines au cours du trimestre précédant la visite est minoritaire dans les motifs de sortie.

Malgré la suroccupation et le déficit d'encadrement, le nombre de détenus confiés à un surveillant permet une connaissance étroite de la population carcérale et une prise en charge réactive et individualisée.

Sous réserve de n'être occupées que par une à deux personnes, les cellules simples de 10,39 m<sup>2</sup> ne constituent pas un encellulement indigne selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui établit à 3 m<sup>2</sup> l'espace vital individuel minimal. En revanche, une fois la superficie du mobilier retirée, l'espace individuel disponible est insuffisant à partir de deux occupants (2,30 m<sup>2</sup>) et doit être considéré comme indigne.

L'équipement des cellules, en relatif bon état, n'est pas adapté au nombre d'occupants et il manque du mobilier de rangement et des échelles de lit.

La structure bâtementaire de l'établissement est saine, ce qui réduit la propagation de nuisibles et l'apparition de moisissures. Des moisissures sont cependant constatées dans les douches collectives. L'accès à celles-ci est majoritairement limité à trois fois par semaine, pendant dix minutes, et la conception des cabines ne protège pas l'intimité. De même, l'absence de cloisonnement des WC des cellules non rénovées est attentatoire à la dignité.

Des facilités sont prévues pour l'entretien du linge personnel.

La conception des fenêtres empêche toute vue sur l'extérieur et réduit la luminosité dans des proportions dommageables pour la santé, que la lumière artificielle ne suffit pas à compenser.

L'offre d'activité, y compris les conditions d'accès à la promenade, permet d'établir un temps moyen théorique quotidien de sortie de la cellule de 4 heures 48 minutes par personne détenue. Dès lors, un détenu est enfermé plus de 19 heures par jour en cellule.

Les incidents mettant en cause l'intégrité physique des détenus, rares, ont généralement lieu au moment de la cohabitation en cellule, malgré l'attention des professionnels quant au choix des co-occupants.

Les conditions matérielles ne permettent pas de réaliser ses besoins d'hygiène en toute intimité. Certains locaux utilisés pour les fouilles à corps ne garantissent pas le respect de la dignité lors de ces opérations.

L'organisation de l'offre tant à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) qu'au centre hospitalier (CH) permet un accès efficace aux soins qui n'est pas limité par les capacités d'extraction. Le secret médical et la confidentialité ne sont en revanche pas toujours respectés du fait des moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre par l'escorte, portant atteinte à l'intimité.

Malgré une offre de créneaux de parloirs qui ne permet pas en théorie de satisfaire les besoins légaux, les demandes de réservation sont satisfaites. En revanche, la durée unique et réduite des parloirs ne facilite pas le maintien des liens avec les visiteurs venant de loin, d'autant qu'il n'existe pas d'unité de vie familiale ou de salon familial.

L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation est adapté aux besoins et la possibilité d'exécuter sa peine dans des conditions alternatives à l'incarcération est largement admise.

Au quartier disciplinaire, le personnel de surveillance cherche à atténuer les atteintes à l'intégrité physique et psychique provoquées par la mise à l'écart. Mais les conditions de détention ne respectent pas l'intimité de la personne détenue lors de l'utilisation de la douche ou du bloc sanitaire.

Aucun recours motivé par les conditions de détention n'a été intenté devant les juridictions. Le défaut d'information des personnes détenues et des professionnels ne favorise pas l'émergence d'un tel contentieux.

## CONDITIONS DE LA VISITE

| Composition de l'équipe |                |             |                                   |
|-------------------------|----------------|-------------|-----------------------------------|
| Cheffe de mission       | Fabienne VITON | Contrôleurs | Matthieu CLOUZEAU<br>Claire SIMON |

|                |          |
|----------------|----------|
| Type de visite | Inopinée |
|----------------|----------|

| Procédure contradictoire   | Destinataire du rapport provisoire | Réponse                   |
|--|------------------------------------|---------------------------|
| Chef d'établissement   | X                                  | Réponse avec observations |
| Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)      | X                                  | Pas de réponse            |
| Préfet   | X                                  | Pas de réponse            |
| Chefs de juridiction, tribunal judiciaire du Puy-en-Velay                  | X                                  | Réponse sans observations |
| Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins somatiques       | X                                  | Pas de réponse            |
| Directeur de l'établissement hospitalier chargé des soins en santé mentale | X                                  | Pas de réponse            |
| Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS)                     | X                                  | Réponse sans observations |

# 1. LA SUROCCUPATION, CHRONIQUE, EST MAITRISEE PAR DES TRANSFERTS ET UNE INDIVIDUALISATION DE LA REPONSE JUDICIAIRE

## 1.1 LA SUROCCUPATION CHRONIQUE LIMITE FORTEMENT LES POSSIBILITES D'ENCELLEMENT INDIVIDUEL SANS POUR AUTANT ENTRAINER L'INSTALLATION DE MATELAS AU SOL

Tableau 1. Densité carcérale au 27 juin 2022

|  |          |
|--|----------|
| Nombre de personnes détenues présentes*  | 48       |
| Nombre de places opérationnelles**   | 29       |
| Nombre de personnes détenues en surnombre par rapport à la capacité opérationnelle | 19       |
| Densité  | 165,52 % |

\* Le nombre de personnes détenues présentes englobe les personnes détenues du quartier contrôlé, incluant celles placées en cellule de protection d'urgence (CProU), dans les cellules pour arrivants et en cellule disciplinaire.

\*\* Le nombre de places est calculé par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) en fonction de la surface au plancher des cellules de détention normale, à laquelle un barème est appliqué (1 place jusqu'à 11m<sup>2</sup>, 2 places de 11 à 14m<sup>2</sup> inclus, 3 places de 14 à 19 m<sup>2</sup> inclus, 4 places de 19 à 24m<sup>2</sup> inclus, etc.). Sont exclues les cellules de protection d'urgence (CProU), les cellules d'isolement et disciplinaire ; sont incluses les cellules pour arrivants. Il s'agit de la capacité théorique. La capacité opérationnelle se définit comme la capacité théorique moins les cellules inutilisables ou en travaux, lorsque des cellules sont indisponibles pendant une durée supérieure à six mois.

|   |    |
|---|----|
| Nombre total de lits*   | 60 |
| Nombre de lits ajoutés par rapport à la capacité opérationnelle | 31 |
| Matelas au sol  | 0  |

\*Sont considérés comme des lits tout couchage disposant a minima d'un sommier, y compris mobile (structure simple, structure superposant deux ou trois couchages, structure d'appoint, etc.).

Tableau 2. Densité carcérale par subdivision au 27 juin 2022

| Subdivision*          | Nombre de places opérationnelles | Nombre de personnes détenues | Suroccupation par étage |
|-----------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Rez-de-chaussée       | 14                               | 19                           | 135,71 %                |
| 1 <sup>er</sup> étage | 15                               | 29                           | 193,33 %                |
| Total                 | 29                               | 48                           | 165,52 %                |

\* ces subdivisions correspondent à différentes zones de détention ordinaire, ce qui inclut le quartier arrivant et exclut les quartiers disciplinaire et d'isolement.

|  |   |
|--|---|
| Nombre de personnes détenues au quartier disciplinaire | 0 |
|--|---|

Tableau 3. Conditions d'occupation des cellules

|                              | Description de l'encellulement |                    |                        |
|------------------------------|--------------------------------|--------------------|------------------------|
|                              | Superficie (m <sup>2</sup> )   | Nombre de cellules | Places opérationnelles |
| Cellules simples avec douche | 10,39                          | 10                 | 10                     |
| Cellules simples sans douche | 10,39                          | 17                 | 17                     |
| Cellule double sans douche   | 13,17                          | 1                  | 2                      |
| <b>Total</b>                 |                                | <b>28</b>          | <b>29</b>              |

|                              | Occupation des cellules |                |                 |                 |                 |
|------------------------------|-------------------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
|                              | Vides                   | Par 1 personne | Par 2 personnes | Par 3 personnes | Par 4 personnes |
| Cellules simples avec douche | 1                       | 3              | 5               | 1               | 0               |
| Cellules simples sans douche |                         | 4              | 13              | 0               | 0               |
| Cellule double sans douche   | 0                       | 0              | 1               | 0               | 0               |
| <b>Total</b>                 | <b>1</b>                | <b>7</b>       | <b>19</b>       | <b>1</b>        | <b>0</b>        |

### Observations

La capacité de l'établissement est habituellement de trente-et-une places à la MAH. Des travaux débutés en 2021, consistant à installer dans les cellules une douche, l'eau chaude sanitaire et une ventilation mécanique contrôlée (VMC), ont conduit à une réduction officielle de capacité de quatre places. Lors de la visite, vingt-neuf places étaient utilisables, donc opérationnelles.

La cellule double sera, à terme, adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) réduisant la capacité d'une place. Les deux locaux collectifs de douche seront transformés en deux cellules simples augmentant la capacité de deux places. À l'horizon 2023, la capacité de la MAH devrait être de trente-deux places.

Deux places sont prévues pour les arrivants au rez-de-chaussée, dans deux cellules simples offrant chacune deux couchages en lit superposé. Seule une place était occupée au 1<sup>er</sup> jour de la visite.

La réalisation des travaux conduit l'administration pénitentiaire à désencombrer régulièrement l'établissement.

Sept détenus bénéficient de l'encellulement individuel, soit 14,58 %.

### Conclusions

**La capacité de l'établissement est insuffisante pour accueillir la population incarcérée : le taux d'occupation s'élève à 165,52 % et pas plus d'un détenu sur sept n'est seul en cellule. En revanche, le nombre de couchages permet de ne jamais disposer de matelas au sol.**

## 1.2 LA POPULATION CARCERALE A MAJORITAIREMENT MOINS DE CINQUANTE ANS ET DISPOSE DE RESSOURCES FINANCIERES

Tableau 4. Répartition des personnes détenues par âge

| Tranche d'âge  | Nombre de personnes détenues | Part dans la population incarcérée |
|----------------|------------------------------|------------------------------------|
| 18-21 ans      | 3                            | 6,25 %                             |
| 22-25 ans      | 8                            | 16,67 %                            |
| 26-50 ans      | 31                           | 64,58 %                            |
| 51-69 ans      | 6                            | 12,5 %                             |
| 70 ans et plus | 0                            | 0 %                                |
| Total          | 48                           | 100 %                              |

Tableau 5. Personnes à mobilité réduite (PMR)\*

|   |   |
|---|---|
| Nombre de PMR au premier jour du contrôle | 0 |
|---|---|

\*concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

Tableau 6. Pauvreté

|  |        |
|--|--------|
| Nombre de personnes détenues sans ressources suffisantes au 31 mai 2022* | 4      |
| Part des personnes détenues sans ressources suffisantes le 31 mai 2022   | 8,33 % |

\*Insuffisance des ressources reconnue par la dernière commission pluridisciplinaire unique (CPU) précédant le jour du contrôle, y compris pour les arrivants, selon les critères établis par décret.

### Observations

Peu de temps avant la visite, une personne de 82 ans était incarcérée. Elle a rapidement bénéficié d'un aménagement de peine, facilité par son âge.

Si une personne à mobilité réduite (PMR) devait se présenter, elle serait transférée dans un établissement plus adapté.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement annonce qu'à l'issue des travaux des douches une cellule sera adaptée aux PMR avec une mise aux normes des toilettes et du mobilier.*

Lors de la visite, l'offre de travail au service général et les places ouvertes en formation professionnelle permettent à la moitié de la population hébergée de bénéficier d'une activité rémunérée (24 postes et places pour 48 détenus).

### Conclusions

**L'offre de travail au service général et les places ouvertes en formation professionnelle permettent à la moitié de la population hébergée de bénéficier d'une activité rémunérée.**

### 1.3 LA PROPORTION DE CONDAMNÉS AUTORISE UNE POLITIQUE ACTIVE DE TRANSFERTS

Tableau 7. Répartition des situations pénales au 27 juin 2022

|                                 | Nombre de personnes | Part dans la population |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Personnes prévenues             | 20                  | 41,67 %                 |
| Personnes condamnées            | 27                  | 56,25 %                 |
| Personnes condamnées/ prévenues | 1                   | 2,08 %                  |
| Total                           | 48                  | 100 %                   |

Tableau 8. Répartition des condamnés par la durée des peines

|                 | Nombre de personnes | Part dans la population condamnée (%) |
|-----------------|---------------------|---------------------------------------|
| Moins de 6 mois | Non communiqué      | Non communiqué                        |
| 6 à 24 mois     | Non communiqué      | Non communiqué                        |
| Plus de 24 mois | Non communiqué      | Non communiqué                        |

Tableau 9. Durée moyenne de détention

|  |                |
|--|----------------|
| Durée moyenne de séjour des personnes hébergées  | Non communiqué |
| Durée moyenne de séjour des personnes prévenues  | Non communiqué |
| Durée moyenne de séjour des personnes condamnées | Non communiqué |

Tableau 10. Mouvements du trimestre précédant la visite, du 1<sup>er</sup> avril au 28 juin 2022 (source : greffe pénitentiaire)

| Entrées   |           |             | Sorties                            |  |             |        |
|---|-----------|-------------|------------------------------------|--|-------------|--------|
|   | Nombre    | Pourcentage |                                    | Nombre   | Pourcentage |        |
| Arrivant de liberté   | 27        | 87,1 %      | Sorties non aménagées              | 12   | 80 %        |        |
| Arrivant d'un autre établissement   | 4         | 12,9 %      | Sorties aménagées                  | 3  | 20 %        |        |
|   |           |             | Total                              | 15   | 100 %       |        |
| <i>dont hospitalisations, translations judiciaires, évaluations, évènements, etc.</i> | 2         | 50 %        | Transferts                         | Transfert vers un autre établissement                    | 17          | 100 %  |
| <i>dont arrivants en désencombrement d'un autre établissement</i>                     | 0         | -           |                                    | <i>dont transfert vers un établissement du même type</i> | 12          | 70,6 % |
| <i>dont autres motifs</i>   | 2         | 50 %        |                                    | <i>dont transfert vers un établissement pour peine</i>   | 5           | 29,4 % |
| <b>Total des entrées</b>  | <b>31</b> |             | <b>Total sorties et transferts</b> | <b>32</b>  |             |        |

## Observations

Selon les propos recueillis, l'incarcération de condamnés n'est ordonnée qu'une fois écartées les possibilités d'aménager la peine *ab initio*.

Les professionnels, de manière assez unanime, soulignent la prévalence des personnes prévenues parmi les personnes incarcérées dans l'établissement. Lors de la visite, l'équilibre était différent, les condamnés étant majoritaires.

Selon des informations recueillies, la durée moyenne de séjour des condamnés est raccourcie par les transferts, qui s'opèrent dès qu'il y a quelques mois d'emprisonnement à exécuter (cf. § 6.2.2).

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise que les dossiers d'orientation sont ouverts pour les condamnations supérieures à deux ans et que les transferts en désencombrement tiennent compte de la situation familiale et du maintien des liens familiaux. Le CGLPL maintient sa rédaction initiale.*

## Conclusions

**Les entrées et les sorties s'équilibrent en majorité par les transferts en désencombrement, principalement vers d'autres maisons d'arrêt de la région et notamment justifiés par la réalisation des travaux. L'aménagement des peines au cours du trimestre précédent la visite est minoritaire dans les motifs de sortie.**

## 2. L'ADEQUATION ENTRE LE NOMBRE DE SURVEILLANTS ET DE DETENUS CONTRIBUE A UNE PRISE EN CHARGE ETROITE, MALGRE LE DEFICIT D'ENCADREMENT

Tableau 11. Horaires de présence des surveillants en détention

|      |              |
|------|--------------|
| Jour | 7h00 à 18h45 |
| Nuit | 18h45 à 7h00 |

Tableau 12. Ratio de personnes détenues par surveillant au 27 juin 2022

| Subdivision           | Ratio prévu                                |                        |                                    |
|-----------------------|--|------------------------|------------------------------------|
|                       | Surveillants à l'organigramme de référence | Places opérationnelles | Personnes détenues par surveillant |
| Rez-de-chaussée       | 1  | 14                     | 14                                 |
| 1 <sup>er</sup> étage | 1  | 15                     | 15                                 |
|                       | Ratio constaté lors de la visite           |                        |                                    |
|                       | Surveillants constatés                     | Personnes détenues     | Personnes détenues par surveillant |
| Rez-de-chaussée       | 1  | 19                     | 19                                 |
| 1 <sup>er</sup> étage | 1  | 29                     | 29                                 |

Tableau 13. Ratio de personnes détenues par surveillant dans la nuit du 27 au 28 juin 2022

|              | Ratio prévu                          |                        |                                    |
|--------------|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------|
|              | Agents à l'organigramme de référence | Places opérationnelles | Personnes détenues par surveillant |
| Surveillants | 4                                    | 29                     | 7,25                               |
| Gradés       | Astreinte                            |                        | Non renseigné                      |
|              | Ratio constaté                       |                        |                                    |
|              | Agents constatés                     | Personnes détenues     | Personne détenues par surveillant  |
| Surveillants | 3                                    | 48                     | 16                                 |
| Gradés       | Astreinte                            |                        | Non renseigné                      |

### Observations

En journée, un poste de surveillant dit « disponible » permet de compléter la prise en charge des détenus. Le poste de surveillance du rez-de-chaussée comprend les deux cellules pour les arrivants et le quartier disciplinaire.

La surveillance de nuit est effectuée très régulièrement par trois surveillants au lieu de quatre. Le premier surveillant est d'astreinte à domicile.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise : « Sur les six premiers mois de l'année 2022, 76 nuits ont été réalisées à 3 agents et 104 à 4 agents ». Par ailleurs, il indique que « le premier surveillant est d'astreinte à domicile seulement si son domicile se situe à moins de 15 minutes d'intervention de l'établissement, sinon le gradé demeure physiquement présent sur la structure ».*

L'effectif est au complet s'agissant des surveillants. Mais un déficit en gradés (1,5 équivalents temps-plein (ETP) lors de la visite) et en officiers est déploré, partiellement compensé par des mises à disposition ponctuelles. Parallèlement, l'intérim du chef d'établissement – partant à la retraite et en congés lors de la visite – est assuré par son adjoint depuis le mois de mai 2022. Ce dernier est destiné à prendre la direction de l'établissement ; la diffusion du poste d'adjoint n'a donné lieu à aucune nomination à ce jour.

### Conclusions

**Malgré la suroccupation et le déficit d'encadrement, le nombre de détenus confiés à un surveillant permet une connaissance étroite de la population carcérale et une prise en charge réactive et individualisée.**

### 3. LA CONCEPTION, LA SUPERFICIE ET L'AMENAGEMENT DES CELLULES NE GARANTISSENT PAS DES CONDITIONS DE DETENTION DIGNES

#### 3.1 UN SEUL OCCUPANT PEUT ETRE DIGNEMENT HEBERGE DANS LES CELLULES COMPTE TENU DE LEUR SUPERFICIE ET DE LEUR AMENAGEMENT

La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) statuant sur la violation ou non de l'article 3 de la Convention à raison d'une insuffisance de l'espace personnel à la disposition des détenus comporte trois éléments – 1) chaque détenu doit disposer d'un couchage individuel dans la cellule, 2) chacun doit bénéficier d'au moins 3 m<sup>2</sup> de superficie, et 3) la surface totale de la cellule doit permettre aux détenus de se déplacer librement entre les meubles – et l'absence de l'un de ces éléments ferait fortement présumer que les conditions de détention sont inadéquates. Lorsque les requérants disposent d'une superficie inférieure à 3 m<sup>2</sup>, il y a une forte présomption de conditions de détention constitutives d'un traitement dégradant, contraire à l'article 3. Elle a toutefois ajouté que dans certaines circonstances cette présomption pouvait être réfutée par l'effet cumulé des autres conditions de la détention.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

##### 3.1.1 Espace vital individuel en cellule

Tableau 14. Espace vital dans une cellule de 10,39 m<sup>2</sup> avec douche

|   |  |      |             |
|---|--|------|-------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )                                       |  |      | 10,39       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                         |  |      | 2,09        |
|   | Dont lavabo seul (m <sup>2</sup> )                                       | 0,62 |             |
|   | Dont espace sanitaire réunissant plusieurs équipements (m <sup>2</sup> ) | 1,47 |             |
| <b>Espace vital sans l'équipement sanitaire pour une personne seule (m<sup>2</sup>)</b> |  |      | <b>8,30</b> |
|   | Espace vital par personne, à 2 (m <sup>2</sup> )                         |      | 4,15        |
|   | Espace vital par personne, à 3 (m <sup>2</sup> )                         |      | 2,77        |
|   | Espace vital par personne, à 4 (m <sup>2</sup> )                         |      | 2,07        |

Tableau 15. Espace vital dans une cellule de 10,39 m<sup>2</sup> sans douche

|   |  |      |             |
|---|--|------|-------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )                                       |  |      | 10,39       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                         |  |      | 1,15        |
|   | Dont WC seul (m <sup>2</sup> )                   | 0,63 |             |
|   | Dont lavabo seul (m <sup>2</sup> )               | 0,52 |             |
| <b>Espace vital sans l'équipement sanitaire pour une personne seule (m<sup>2</sup>)</b> |  |      | <b>9,24</b> |
|   | Espace vital par personne, à 2 (m <sup>2</sup> ) |      | 4,62        |
|   | Espace vital par personne, à 3 (m <sup>2</sup> ) |      | 3,08        |
|   | Espace vital par personne, à 4 (m <sup>2</sup> ) |      | 2,31        |

Tableau 16. Espace vital dans une cellule de 13,17 m<sup>2</sup> sans douche

|   |              |
|---|--------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )                                       | 13,17        |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                         | 2,02         |
| Dont espace sanitaire réunissant plusieurs équipements (m <sup>2</sup> )                | 2,02         |
| <b>Espace vital sans l'équipement sanitaire pour une personne seule (m<sup>2</sup>)</b> | <b>11,15</b> |
| Espace vital par personne, à 2 (m <sup>2</sup> )  | 5,57         |
| Espace vital par personne, à 3 (m <sup>2</sup> )  | 3,72         |
| Espace vital par personne, à 4 (m <sup>2</sup> )  | 2,79         |
| Espace vital par personne, à 5 (m <sup>2</sup> )  | 2,23         |
| Espace vital par personne à 6 (m <sup>2</sup> )   | 1,86         |
| Espace vital par personne à 7 (m <sup>2</sup> )   | 1,59         |

### Observations

Les espaces sanitaires installés dans les cellules ayant bénéficié de travaux permettent aux détenus d'assurer leurs besoins d'hygiène dans de bonnes conditions. Lors de la visite, dix cellules – dont deux destinées aux arrivants – sont équipées de tels espaces, comprenant une douche à l'italienne et un WC à l'anglaise ; un évier avec paillasse est situé sur un plan de travail en dehors du bloc sanitaire. Seules ces cellules sont alimentées en eau chaude.

### 3.1.2 Espace individuel disponible en cellule

Les données suivantes illustrent l'espace individuel disponible dans quelques cellules identifiées et constituent à ce titre des exemples. L'espace individuel disponible est celui qui reste à chaque détenu une fois retirées l'emprise de l'équipement sanitaire et les emprises des divers éléments de mobilier.

**Tableau 17.** Espace disponible dans la cellule n°23 de 10,39 m<sup>2</sup> avec douche occupée par deux personnes détenues

|  |                              |        |                                     |             |
|--|------------------------------|--------|-------------------------------------|-------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )  |                              |        |                                     | 10,39       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                            |                              |        |                                     | 1,47        |
| Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>1</sup> (m <sup>2</sup> ) |                              |        |                                     | 4,31        |
|  | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Nombre | Superficie totale (m <sup>2</sup> ) |             |
| Dont lit (individuel ou superposé)   | 1,56                         | 1      | 1,56                                |             |
| Dont table de type plan de travail   | 0,64                         | 1      | 0,64                                |             |
| Dont table de type 2   | 0,48                         | 1      | 0,48                                |             |
| Dont tabouret/chaise   | 0,36                         | 2      | 0,72                                |             |
| Dont réfrigérateur   | 0,36                         | 1      | 0,36                                |             |
| Dont armoire de type 1   | 0,55                         | 1      | 0,55                                |             |
| Espace disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )             |                              |        |                                     | 4,61        |
| <b>Espace individuel disponible (m<sup>2</sup>) pour chaque occupant (deux)</b>            |                              |        |                                     | <b>2,30</b> |

**Tableau 18.** Espace disponible dans la cellule n°32 de 10,39 m<sup>2</sup> sans douche occupée par une personne détenue

|  |                              |        |                                     |             |
|--|------------------------------|--------|-------------------------------------|-------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )  |                              |        |                                     | 10,39       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                            |                              |        |                                     | 1,15        |
| Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>2</sup> (m <sup>2</sup> ) |                              |        |                                     | 4,15        |
|  | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Nombre | Superficie totale (m <sup>2</sup> ) |             |
| Dont lit (individuel ou superposé)   | 1,56                         | 1      | 1,56                                |             |
| Dont table de type 2   | 0,48                         | 2      | 0,96                                |             |
| Dont tabouret/chaise   | 0,36                         | 2      | 0,72                                |             |
| Dont réfrigérateur   | 0,36                         | 1      | 0,36                                |             |
| Dont armoire de type 1   | 0,55                         | 1      | 0,55                                |             |
| Espace disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )             |                              |        |                                     | 5,09        |
| <b>Espace individuel disponible (m<sup>2</sup>) pour l'occupant (un)</b>                   |                              |        |                                     | <b>5,09</b> |

*Tableau 19. Espace disponible dans la cellule n°18 de 13,17 m<sup>2</sup> sans douche occupée par deux personnes détenues*

|  |                              |        |                                     |             |
|--|------------------------------|--------|-------------------------------------|-------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )  |                              |        |                                     | 13,17       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                            |                              |        |                                     | 2,02        |
| Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol <sup>3</sup> (m <sup>2</sup> ) |                              |        |                                     | 5,25        |
|  | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Nombre | Superficie totale (m <sup>2</sup> ) |             |
| Dont lit (individuel ou superposé)   | 1,56                         | 2      | 3,12                                |             |
| Dont table de type plan de travail   | 0,88                         | 1      | 0,88                                |             |
| Dont tabouret/chaise   | 0,36                         | 2      | 0,72                                |             |
| Dont réfrigérateur   | 0,36                         | 1      | 0,72                                |             |
| Dont étagère de type 1   | 0,69                         | 1      | 0,69                                |             |
| Espace disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m <sup>2</sup> )             |                              |        |                                     | 5,90        |
| <b>Espace individuel disponible (m<sup>2</sup>) pour chaque occupant (deux)</b>            |                              |        |                                     | <b>2,95</b> |

### Observations

La cellule n°18 (tableau 19) offre quatre couchages, répartis dans deux lits superposés longeant les deux murs opposés. Les cellules n°23 et n°32 offrent deux couchages, dans un lit superposé. La cellule n°21, identique à la cellule n°23, présente trois couchages dans un lit superposé. Elle est occupée à la date de la visite par trois personnes, bénéficiant chacune d'un espace vital réduit à 2,77 m<sup>2</sup> (tableau 14) et d'un espace disponible maximal de 1,54 m<sup>2</sup> seulement (tableau 17).

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise qu'il « est très rare pour ne pas dire exceptionnel que les personnes détenues soient au nombre de trois dans une cellule. La cellule n°21 était occupée par trois personnes détenues depuis le 24 juin et ce jusqu'au 30 juin en raison de l'écrou d'une personne détenue suite à sa condamnation par la cour d'assises de la Haute-Loire. C'était la seule occupée par trois personnes détenues ». Il ajoute que « [à la date du 5 septembre 2022] aucune n'est occupée par trois personnes détenues ».*

### Conclusions

**Sous réserve de n'être occupées que par une à deux personnes, les cellules simples de 10,39 m<sup>2</sup> ne constituent pas, en tant que telles, un encellulement indigne selon la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui établit à 3 m<sup>2</sup> l'espace vital individuel minimal. En revanche, une fois la superficie du mobilier retirée,**

<sup>1</sup> Meuble ayant une emprise au sol : éléments de mobilier occupant une certaine superficie du plancher de manière permanente ou temporaire (exemples : tabouret, matelas supplémentaire, ponctuellement remisés sur ou sous un autre meuble) ainsi que les éléments dont la hauteur de fixation au mur ne permet pas la circulation en-dessous (exemple : étagère à 1,50 m de hauteur), mais en excluant les éléments superposés de manière pérenne (exemple : un réfrigérateur sur une table).

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> *Ibid.*

**l'espace individuel disponible est insuffisant à partir de deux occupants (2,30 m<sup>2</sup>) et doit être considéré comme indigne.**

### 3.2 LE MOBILIER DES CELLULES N'EST PAS TOUJOURS ADAPTE AU NOMBRE D'OCCUPANTS

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### 3.2.1 Adéquation générale du mobilier à l'occupation des cellules

Tableau 20. Adéquation du mobilier au nombre d'occupants dans les cellules

|   | Armoire  | Étagère  | Siège    | Table    | Sommier  |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|
| Si nombre personnes détenues ≤ nombre de places | Variable | Toujours | Toujours | Toujours | Toujours |
| Si nombre personnes détenues > nombre de places | Jamais   | Jamais   | Variable | Jamais   | Toujours |

#### Observations

Faute de chaises et de tables en nombre suffisant, certains détenus sont contraints de prendre leur repas sur le frigidaire, assis sur le tuyau du chauffage.

Les capacités de rangement des effets personnels sont souvent limitées, par le nombre insuffisant d'armoires, voire par leur absence.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement indique : « Toutes les cellules sont équipées de deux chaises. Chaque cellule rénovée est équipée de deux étagères et d'une armoire. Il convient de préciser, au vu de la configuration des lieux, que si l'établissement augmentait le nombre d'armoires l'espace disponible au sol en serait d'autant réduit ».*

#### 3.2.2 État général du mobilier et équipement des cellules

Tableau 21. Le mobilier

|          |                                  |                              |
|----------|----------------------------------|------------------------------|
| Couchage | Type de lit majoritaire          | Superposé double             |
|          | Équipement des lits superposés   | Pas toujours dotés d'échelle |
|          | État de la structure du lit      | Variable                     |
|          | État du matelas                  | Correct                      |
|          | Mise à disposition d'un oreiller | Toujours                     |
| Table    | Matériau                         | Bois et/ou métal             |
| Siège    | Type                             | Chaise                       |
|          | Matériau                         | Plastique                    |
| Armoire  | État                             | Variable                     |
|          | Fonctionnalités                  | Avec porte                   |

|         |                 |                |
|---------|-----------------|----------------|
|         |                 | Avec penderie  |
| Étagère | État            | Variable       |
|         | Fonctionnalités | Deux tablettes |

Tableau 22. Éléments électriques

|                |                   |                  |   |
|----------------|-------------------|------------------|---|
| Électroménager | Plaque chauffante | Cantinable : Oui | Mise à disposition gratuite : pour les arrivants                                    |
|                | Télévision        | Possible : Oui   | Mise à disposition gratuite : pour les arrivants, puis sous condition de ressources |
|                | Réfrigérateur     | Possible : Oui   | Mise à disposition gratuite : pour les arrivants                                    |
|                | Bouilloire        | Possible : Oui   | Mise à disposition gratuite : jamais  |
|                | Ventilateur       | Possible : Oui   | Mise à disposition gratuite : sous condition de ressources                          |

|                                   |  |   |
|-----------------------------------|--|---|
| Prises électriques murales        | Nombre minimal relevé dans une cellule | 5 |
|                                   | Nombre maximal relevé dans une cellule | 7 |
| Présence d'un dispositif d'appel* | Partout                                |   |
|                                   | Interphone                             |   |

\*le fonctionnement des dispositifs d'appel est abordé au § 5.1.2

### Observations

Le lit superposé à deux couchages est majoritaire, mais des lits triples sont installés dans des cellules simples, y compris dans celles où l'espace vital individuel est le plus réduit (tableau 14). La majorité des lits doubles n'est pas dotée d'une échelle. La peinture de la structure métallique est plus ou moins écaillée.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise que, « dans le cadre des travaux de rénovation des douches, tous les lits sont poncés et repeints avant la mise en service de la cellule ».*

La plaque-chauffante accessible offre une puissance de 500 watts. L'installation électrique dans les cellules est conçue de manière à répondre aux besoins de branchement de manière sécurisée. Les arrivants bénéficient de la mise à disposition gratuite d'une plaque à induction et d'une casserole. Une fois la cellule pour arrivants quittée, les détenus doivent cantiner ce matériel. En 2020, le système d'interphonie a été rénové et la téléphonie a été installée en cellule.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement amène à corriger dans le tableau 22 la mention selon laquelle les ventilateurs ne sont jamais remis gratuitement : dans le cadre de l'activation du plan canicule, ils sont remis gratuitement aux personnes détenues sans ressources suffisantes.*

Le tableau 22 a été modifié en conséquence.

## Conclusions

**L'équipement des cellules, en relatif bon état, n'est pas adapté au nombre d'occupants et il manque du mobilier de rangement et des échelles de lit.**

### 3.3 LES LIEUX SONT ENTRETENUS MAIS LES CELLULES SONT SOMBRES ET L'INTIMITÉ N'Y EST PAS GARANTIE

La salubrité porte sur les éléments matériels qui favorisent la préservation de la santé et de la sécurité des personnes, dans les lieux dans lesquels elles vivent ou qu'elles fréquentent. L'hygiène porte sur les procédés mis en œuvre et les moyens mis à disposition en vue de préserver et améliorer la santé.

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

#### 3.3.1 Salubrité des cellules et des douches

Tableau 23. Aération et humidité

|                              | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Hauteur sous plafond (m) | Volume (m <sup>3</sup> ) |
|------------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Cellules simples avec douche | 10,39                        | 2,95                     | 30,65                    |
| Cellules simples sans douche | 10,39                        | 2,95                     | 30,65                    |
| Cellule double sans douche   | 13,17                        | 3,10                     | 40,83                    |

|                              | Fenêtres                                 |           |                   |   | Dispositif de ventilation mécanique |
|------------------------------|--|-----------|-------------------|---|-------------------------------------|
|                              | Distance du sol au bas de la fenêtre (m) | Ouverture | Huisserie étanche | Dispositif de sécurité entravant l'aération |                                     |
| Cellules simples avec douche | 2,15                                     | Totale    | Oui               | Non   | Oui                                 |
| Cellules simples sans douche | 2,15                                     | Totale    | Oui               | Non   | Non                                 |
| Cellule double sans douche   | 2,15                                     | Totale    | Oui               | Non   | Non                                 |

|                                  | Humidité (%) | Surface de moisissures (y compris dans sanitaires) |
|----------------------------------|--------------|--|
| Relevé dans bureau administratif | 40,5         | -  |
| Cellules simples avec douche     | 48,6         | Néant  |
| Cellules simples sans douche     | 43           | Néant  |
| Cellule double sans douche       | 45,9         | Néant  |

Tableau 24. Température en milieu de journée le 28 juin 2022

|   | Température (°C) |
|---|------------------|
| Relevé de la température extérieure             | 25               |
| Cellule du 1 <sup>er</sup> étage orientée Ouest | 22               |
| Cellule rez-de-chaussée orientée Est            | 21,2             |

Tableau 25. Luminosité en milieu de journée le 28 juin 2022

|   | Luminosité                         |                                    | Fenêtres                     |  |
|---|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--|
|   | Sans éclairage artificiel (en lux) | Avec éclairage artificiel (en lux) | Dimensions (m <sup>2</sup> ) | Dispositif de sécurité diminuant la luminosité |
| Relevé dans bureau administratif            | 150                                | 730                                | 2,04                         | Non  |
| Cellule n°23 au 1 <sup>er</sup> étage Ouest | 45                                 | 129                                | 0,6                          | Oui  |
| Cellule n°32 au 1 <sup>er</sup> étage Est   | 77                                 | 130                                | 0,6                          | Oui  |
| Cellule n°18 au rez-de-chaussée Est         | 70                                 | 100                                | 0,6                          | Oui  |

Tableau 26. État des cellules

|                              | État des murs |          | État des sols |          | Électricité |              |
|------------------------------|---------------|----------|---------------|----------|-------------|--------------|
|                              | Revêtement *  | Propreté | Revêtement ** | Propreté | Capacité    | Branchements |
| Cellules simples avec douche | Correct       | Propre   | Défectueux    | Propre   | Correcte    | Adaptés      |
| Cellules simples sans douche | Correct       | Propre   | Défectueux    | Propre   | Correcte    | Adaptés      |
| Cellule double sans douche   | Correct       | Propre   | Défectueux    | Propre   | Correcte    | Adaptés      |

\* Murs défectueux : revêtement présentant un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc.

\*\* Sol défectueux : revêtement du sol irrégulier, cassé, élimé, etc.

Tableau 27. État des douches collectives

|                                | État des murs, plafonds et cloisonnements |          | État des sols |          | Surface de moisissures *** |
|--------------------------------|---|----------|---------------|----------|----------------------------|
|                                | Revêtement*                               | Propreté | Revêtement**  | Propreté |                            |
| Local du rez-de-chaussée       | Défectueux                                | Propre   | Correct       | Propre   | Moyenne                    |
| Local du 1 <sup>er</sup> étage | Défectueux                                | Propre   | Correct       | Propre   | Petite                     |

\* Murs, plafonds et/ou cloisonnements défectueux : revêtement présentant un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc.

\*\* Sols défectueux : revêtement des sols irrégulier, cassé, élimé, etc.

\*\*\* Petite : tâches cumulées inférieures à 1 m<sup>2</sup>. Moyenne : tâches cumulées comprises entre 1 et 3 m<sup>2</sup>. Grande : tâche supérieure à 3 m<sup>2</sup>.

## Observations

L'ensemble est entretenu, mais les douches communes présentent une peinture de plafond écaillée et des moisissures. Dans les cellules, les sols – en béton devenu brut car la peinture a disparu par usure – présentent des signes de vétusté.

Les fenêtres sont situées à plus de deux mètres du sol, ce qui complique l'accès à la poignée et empêche toute vue sur l'extérieur.

La luminosité (tableau 25) a été relevée lors d'une mi-journée ensoleillée au niveau de la table des cellules listées. Des détenus suspendent des vêtements devant la fenêtre pour les faire sécher ce qui réduit l'apport en lumière, comme constaté lors de la visite. Un autre relevé réalisé à la tête du lit inférieur fait apparaître d'autres données :

- sans éclairage artificiel : 28 lux dans la cellule n°23 ; 63 lux dans la cellule n°32 ; 29 lux dans la cellule n°18 ;
- avec éclairage artificiel : 48 lux dans la cellule n°23 ; 83 lux dans la cellule n°32 ; 49 lux dans la cellule n°18.

Ce manque de luminosité est nuisible à la santé.

### 3.3.2 Hygiène individuelle

Tableau 28. *Se laver*

|        |            |   |   |                     |  |
|--------|------------|---|---|---------------------|--|
| Douche | En cellule | Réglage possible de la température de l'eau par la personne détenue | Température de l'eau chaude dans la cellule n°23 : 42°C |                     |  |
|        | Collective | Réglage possible de la température de l'eau par la personne détenue | Température de l'eau chaude au rez-de-chaussée : 43°C   |                     |  |
|        |            | Fréquence d'accès (week-end inclus)                                 | Régime général  | 3 jours par semaine |  |
|        |            |   | Régime d'exception (travailleurs)                       | Quotidienne         |  |

|                   |            |          |
|-------------------|------------|----------|
| Lavabo en cellule | Eau chaude | Variable |
|                   | Miroir     | Oui      |

|                                 |                        |                              |
|---------------------------------|------------------------|------------------------------|
| Nécessaire d'hygiène corporelle | Fourniture à l'arrivée | Pour tous                    |
|                                 | Renouvellement         | Sous condition de ressources |
|                                 |                        | A la demande                 |
|                                 |                        | Pas de périodicité           |

Tableau 29. *Aller aux toilettes*

|               |          |          |
|---------------|----------|----------|
| Cloisonnement | Présence | Variable |
|               | État     | Complet  |

|  |          |
|--|----------|
| Présence d'un système de ventilation mécanique | Variable |
| Présence d'une lunette et d'un abattant        | Variable |
| Entartrage de la cuvette de WC                 | Non      |

*Tableau 30. Entretien le linge*

|                  |  |                          |              |
|------------------|--|--------------------------|--------------|
| Linge de literie | Fourniture d'une housse de matelas     |                          | Oui          |
|                  | Fréquence du lavage des draps et taies |                          | Bimensuelle  |
|                  | Fréquence du lavage des couvertures    |                          | A la demande |
| Linge personnel  | Buanderie                              | Existence                | Oui          |
|                  |  | Fréquence                | Planifié     |
|                  |  | Accès libre possible     | Non          |
|                  |  | Gratuité de son accès    | Pour tous    |
|                  |  | Fourniture de la lessive | A tous       |

### Observations

Seules dix cellules ont une douche à l'intérieur. Les autres sont desservies par un local de quatre douches collectives, situé à chaque étage. Dans ces locaux, les cabines n'ont ni espace de déshabillage, ni porte et les patères sont fixées sur le mur opposé, ce qui est attentatoire à l'intimité. Ils sont voués à disparaître lorsque toutes les cellules auront été équipées d'une douche.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise en lien avec le tableau 28 que « toutes les cellules rénovées équipées d'une douche ont l'eau chaude en cellule et la ventilation mécanique ».*

Dans les cellules non rénovées, l'absence de cloisonnement des WC porte atteinte à la dignité et oblige les personnes détenues à installer des rideaux de fortune.

*L'établissement indique que « les rideaux de toilettes ainsi que les tringles en plastique des cellules non rénovées sont fournies par l'établissement » et que « parfois leur utilisation peut être détournée de son objet premier par les personnes détenues ».*

Seuls les travailleurs ont un accès quotidien à la douche. Les détenus qui ont fait du sport peuvent s'y rendre après la séance, en plus de leurs trois accès hebdomadaires.

L'entretien des couvertures est assuré à la demande, sans caractère cyclique mais en garantissant leur propreté. L'entretien des draps est régulier. Le lavage du linge personnel est possible gratuitement tous les lundis, voire plus fréquemment à la demande.

### 3.3.3 Entretien des lieux

*Tableau 31. Entretien de la cellule*

|                       |                                    |                              |
|-----------------------|------------------------------------|------------------------------|
| Cellule               | Fréquence du ramassage des déchets | Biquotidien                  |
|                       | Facilité de nettoyage des sols     | Non                          |
| Produits de nettoyage | Remise initiale                    | A tous                       |
|                       | Renouvellement                     | Sans condition de ressources |

|                             |         |                      |
|-----------------------------|---------|----------------------|
|                             |         | Systematique         |
|                             |         | Hebdomadaire         |
|                             |         | Par personne détenue |
| Matériel de nettoyage       | Adapté* |                      |
| Constat de mauvaises odeurs | Néant   |                      |

\*adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

Tableau 32. Entretien des parties communes

|  | Douches   | Coursives  | Abords des bâtiments | Cours de promenade |
|--|-----------|------------|----------------------|--------------------|
| Fréquence de ramassage des déchets           | Quotidien | Sans objet | Quotidien            | Quotidien          |
| Fréquence de nettoyage des sols              | Quotidien | 7j/7       | Sans objet           | Sans objet         |
| Facilité de nettoyage des sols               | Oui       | Non        | Sans objet           | Sans objet         |
| Mise à disposition des produits de nettoyage | Adaptée*  | Adaptée*   | Sans objet           | Sans objet         |
| Mise à disposition du matériel de nettoyage  | Adaptée*  | Adaptée*   | Adaptée*             | Adaptée*           |
| Constat de mauvaises odeurs                  | Néant     | Néant      | Néant                | Néant              |

\*adaptée : produits ou matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et en quantité suffisante

### Observations

Le ramassage des déchets est effectué après chaque repas ; en outre, chacun peut les déposer dans une poubelle collective en sortant de cellule (en allant à la douche, en promenade, etc.).

Parmi les trois cours de promenade (entièrement bétonnées), le sol de celle accessible aux personnes vulnérables (cf. § 4.2.1) présente un revêtement dégradé qui est recouvert de mousses vertes. Dans les deux autres, des bouteilles en plastique et autres déchets jonchent le sol.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement informe que les cours ont été nettoyées depuis lors. Il précise que les bouteilles d'eau sont autorisées sur les cours de promenade car il n'y a aucun point d'eau.*

Les sols des coursives sont en béton. Les marches d'un des escaliers – qui relie les quatre niveaux de l'établissement – sont en pierre du Puy et présentent quelques signes d'usure ; la peinture murale se décolle mais un chantier-école dans le cadre de la formation éco-construction était en train de la rénover.

### 3.3.4 Prévention contre les nuisibles et la légionellose

Tableau 33. Présence de nuisibles

|          | Rongeurs | Insectes nuisibles | Volatiles invasifs |
|----------|----------|--------------------|--------------------|
| Cellules | Néant    | Néant              | Néant              |

|  |       |       |       |
|--|-------|-------|-------|
| Espaces extérieurs fréquentés par les personnes détenues | Néant | Néant | Néant |
| Cuisines et/ou magasin                                   | Néant | Néant | Néant |

*Tableau 34. Actions contre les nuisibles*

|   |              |
|---|--------------|
| Date de la dernière opération de dératisation et autres nuisibles | Février 2022 |
|---|--------------|

*Tableau 35. Actions contre la légionellose*

|   |           |
|---|-----------|
| Date du dernier contrôle de légionelles | Juin 2021 |
|---|-----------|

### Observations

Aucune présence de nuisible n'a été observée ou rapportée.

### Conclusions

**La structure bâimentaire de l'établissement est saine, ce qui réduit la propagation de nuisibles et l'apparition de moisissures. Des moisissures sont cependant constatées dans les douches collectives. L'accès à celles-ci est majoritairement limité à trois fois par semaine, pendant dix minutes, et la conception des cabines ne protège pas l'intimité. De même, l'absence de cloisonnement des WC des cellules non rénovées est attentatoire à la dignité.**

**Des facilités sont prévues pour l'entretien du linge personnel.**

**La conception des fenêtres empêche toute vue sur l'extérieur et réduit la luminosité dans des proportions dommageables pour la santé, que la lumière artificielle ne suffit pas à compenser.**

## 4. DANS UN REGIME DE DETENTION EN PORTES FERMEES, LE TEMPS MOYEN PASSE EN CELLULE EST IMPORTANT

Les données suivantes ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

### 4.1 TOUS LES DETENUS SONT EN REGIME PORTES FERMEES

Tableau 36. Régimes de détention

| Subdivision           | Places opérationnelles | Personnes détenues | Régime         |
|-----------------------|------------------------|--------------------|----------------|
| Rez-de-chaussée       | 14                     | 19                 | Portes fermées |
| 1 <sup>er</sup> étage | 15                     | 29                 | Portes fermées |

### 4.2 MALGRE LA VOLONTE D'OFFRIR DES ACTIVITES, LE TEMPS D'ENFERMEMENT EN CELLULE EST SUPERIEUR A 19 HEURES PAR JOUR

Les calculs qui suivent sont effectués en prenant en compte l'ensemble des personnes détenues du quartier contrôlé au premier jour de la visite et non les seules personnes détenues inscrites aux activités concernées.

#### 4.2.1 La promenade

Tableau 37. Les cours de promenade et leur équipement

|                      | Surface (m <sup>2</sup> ) | Nb maximal de personnes détenues présentes | Surface par personne (m <sup>2</sup> ) |
|----------------------|---------------------------|--|--|
| Cour des condamnés   | 175                       | Non renseigné                              | Non renseigné                          |
| Cour des prévenus    | 116                       | Non renseigné                              | Non renseigné                          |
| Cour des vulnérables | 58                        | Non renseigné                              | Non renseigné                          |

|                      | Toilettes ou urinoirs | Matériel et/ou équipement sportif | Abri | Point d'eau potable | Assise | Point phone |
|----------------------|-----------------------|-----------------------------------|------|---------------------|--------|-------------|
| Cour des condamnés   | Non                   | Oui                               | Oui  | Non                 | Non    | Oui         |
| Cour des prévenus    | Non                   | Oui                               | Oui  | Non                 | Non    | Oui         |
| Cour des vulnérables | Non                   | Non                               | Oui  | Non                 | Non    | Non         |

Tableau 38. Temps moyen d'accès quotidien aux cours de promenade

| Régime* d'accès aux cours   | Nombre de personnes concernées** | Nombre de promenades quotidiennes | de | Durée totale quotidienne*** |
|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----|-----------------------------|
| Régime ordinaire            | 45                               | 2                                 |    | 3h                          |
| Régime travailleurs cuisine | 3                                | 2                                 |    | 1h30                        |

\* Le régime ordinaire s'applique à toutes les personnes détenues qui n'ont pas de régime spécifique. Les régimes spécifiques s'appliquent à une catégorie de personnes détenues, généralement définie par une

activité ou une situation particulière (exemples : travailleurs cuisine, travailleurs service général, travailleurs ateliers, arrivants, régime ouvert...), et se caractérisent par des conditions distinctes d'accès à la promenade.

\*\*\* Si le régime décrit implique une durée de promenade différente les jours de semaine et le week-end, la durée totale de promenade quotidienne est établie en divisant la durée totale hebdomadaire offerte par sept.

|  |             |
|--|-------------|
| <b>Temps quotidien moyen théorique passé en cour de promenade par une personne détenue</b> | <b>2h54</b> |
|--|-------------|

#### 4.2.2 L'enseignement

*Tableau 39. Temps moyen d'accès quotidien à l'enseignement*

|                          | Nombre de places théoriques maximales | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines par an | Offre annuelle (h) |
|--------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Enseignements dispensés* | 8                                     | 10,5                        | 36                        | 3 024              |
|                          | 8                                     | 6                           | 36                        | 1 728              |
|                          | 7                                     | 2,3                         | 6                         | 97                 |

\* Les enseignements sont présentés en regroupant ceux dispensés dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Temps quotidien moyen théorique passé en enseignement par une personne détenue</b> | <b>0h17mn</b> |
|---|---------------|

*Tableau 40. Personnes détenues concernées par un enseignement*

|   |       |        |
|---|-------|--------|
| Nombre de personnes détenues scolarisées au jour de la visite | 18    | 37,5 % |
| Nombre de personnes détenues inscrites sur liste d'attente    | Néant |        |

#### 4.2.3 Le travail et la formation professionnelle

*Tableau 41. Temps moyen d'accès quotidien au travail et en formation professionnelle*

|   | Places théoriques maximales | Nombre d'heures par mois | Nombre de mois par an | Offre annuelle (h) |
|---|-----------------------------|--------------------------|-----------------------|--------------------|
| Service général nettoyage                 | 2                           | 145                      | 12                    | 3 480              |
| Service général bibliothèque              | 1                           | 75                       | 12                    | 900                |
| Service général cuisine                   | 3                           | 135                      | 12                    | 4 860              |
| Service général buanderie                 | 1                           | 113                      | 12                    | 1 356              |
| Service général travaux                   | 1                           | 125                      | 12                    | 1 500              |
| Service général polyvalent                | 1                           | 100                      | 12                    | 1 200              |
| Service général corvées extérieures       | 1                           | 145                      | 12                    | 1 740              |
| Formation professionnelle CAP cuisine     | 8                           |                          |                       | 6 400              |
| Formation professionnelle écoconstruction | 7                           |                          |                       | 90                 |

|   |               |
|---|---------------|
| <b>Temps quotidien moyen et théorique passé au travail ou en formation professionnelle par une personne détenue</b> | <b>1h14mn</b> |
|---|---------------|

*Tableau 42. Personnes détenues concernées par le travail et la formation professionnelle*

|   |    |         |
|---|----|---------|
| Nombre de personnes détenues travaillant au service général lors de la visite | 9  | 18,75 % |
| Nombre de personnes détenues travaillant aux ateliers lors de la visite       | 0  | 0 %     |
| Nombre de personnes détenues en formation lors de la visite                   | 11 | 22,92 % |
| Nombre de personnes détenues inscrites sur liste d'attente pour le travail    | 5  |         |

#### 4.2.4 Les activités sportives

*Tableau 43. Temps moyen d'accès quotidien aux activités sportives*

|                                 | Places théoriques maximales | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines par an | Offre annuelle (h) |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Activités sportives organisées* | 8                           | 3                           | 47                        | 1 128              |
|                                 | 4                           | 11                          | 52                        | 2 288              |
|                                 | 5                           |                             | 42                        | 1050               |

\* Les activités sportives sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Temps quotidien moyen théorique passé par une personne détenue au sport</b> | <b>0h15mn</b> |
|--|---------------|

#### 4.2.5 Les activités socioculturelles et les actions d'insertion

*Tableau 44. Temps moyen d'accès quotidien à la bibliothèque et aux activités socioculturelles*

|              | Places théoriques maximales | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines par an | Offre annuelle (h) |
|--------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Bibliothèque | 4                           | 7,33                        | 52                        | 1 525              |
|              | 4                           | 1                           | 52                        | 208                |

|  | Places théoriques maximales | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines par an | Offre annuelle (h) |
|--|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Activités proposées <sup>4</sup> en 2021 | 6                           | 2                           | 1                         | 12                 |
|  | 5                           | 52                          | 1                         | 260                |
|  | 10                          | 1,5                         | 1                         | 150                |
|  | 4                           | 20                          | 1                         | 80                 |

*Tableau 45. Temps moyen d'accès aux actions d'insertion (accès au droit, prévention primaire, programme de prévention de la récidive, etc.)*

|                            | Places théoriques maximales | Nombre d'heures par semaine | Nombre de semaines par an | Offre annuelle (h) |
|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------|
| Actions proposées* en 2022 | 6                           | 1,5                         | 3                         | 27                 |
|                            | 6                           | 6                           | 1                         | 36                 |
|                            | 8                           | 1,5                         | 8                         | 96                 |
|                            | 8                           | 1,5                         | 1                         | 12                 |
|                            | 8                           | 2                           | 6                         | 96                 |

|  |               |
|--|---------------|
| <b>Temps quotidien moyen et théorique passé en activités socioculturelles et actions d'insertion</b> | <b>0h08mn</b> |
|--|---------------|

#### 4.2.6 Temps quotidien moyen dans et hors la cellule

*Tableau 46. Temps quotidien moyen passé dans et hors la cellule par une personne détenue*

Pour calculer le temps moyen passé hors cellule par jour et par personne détenue, il a été tenu compte de l'offre d'activités annuelles (en heures) divisée par le nombre de jours dans l'année et par le nombre de personnes détenues présentes au premier jour de la visite.

|   | Temps moyen théorique passé aux différentes activités par jour et par personne détenue |
|---|--|
| Promenade   | 2h54mn   |
| Enseignement                                      | 0h17mn   |
| Travail et formation professionnelle              | 1h14mn   |
| Activités sportives                               | 0h15mn   |
| Activités socioculturelles et actions d'insertion | 0h08mn   |
| <b>Temps moyen passé hors cellule</b>             | <b>4h48mn</b>  |
| <b>Temps moyen passé dans la cellule</b>          | <b>19h12mn</b>   |

<sup>4</sup> Les activités socio-culturelles sont présentées en regroupant celles dispensées dans les mêmes conditions d'offre de places et de semaines annuelles.

## Observations

Les cours de promenade, conçues en « camembert », n'offrent aucune perspective, sont entièrement bétonnées et sont couvertes d'un grillage en métal épais. L'équipement sportif ne consiste qu'en une barre de traction dans deux cours sur trois, à l'exclusion de celle pour les vulnérables et punis. Un ballon en mousse est mis à disposition des détenus.

La répartition des détenus dans les cours dépend du statut pénal de chacun ; leur nombre fluctuant ne permet pas de renseigner la surface disponible pour chacun dans ces espaces à l'air libre. Il ressort des informations recueillies qu'environ vingt-cinq condamnés seraient admis en promenade simultanément, et une vingtaine de prévenus ; si ces seuils devaient être atteints, les professionnels indiquent qu'ils créeraient des tours de promenade supplémentaires pour mieux répartir les détenus dans les cours.

Les arrivants sont associés, en fonction de leur statut pénal, aux promenades organisées pour les prévenus ou les condamnés.

Le temps de promenade des travailleurs est intégré à leur temps de travail (45 min. matin et après-midi pour les travailleurs de la cuisine, 1h30 matin et après-midi pour les autres travailleurs).

L'enseignement est proposé en « classe unique », réunissant plusieurs niveaux scolaires et statuts pénaux.

Les activités sportives consistent en un accès en autonomie à la salle de musculation ainsi qu'en une activité collective encadrée qui se déroule sur le terrain de sport dont le revêtement a été rénové.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement propose le rajout dans le tableau 43 d'une activité de gym douce dispensée par l'association éducation physique et gymnastique volontaire, et dans le tableau 44 un groupe de parole organisé par le CH Sainte-Marie.*

Les rajouts ont été effectués.

## Conclusions

**L'offre d'activité, y compris les conditions d'accès à la promenade, permet d'établir un temps moyen théorique quotidien de sortie de la cellule de 4 heures 48 minutes par personne détenue. Dès lors, un détenu est enfermé plus de 19 heures par jour en cellule.**

## 5. SI LA PRESERVATION DE L'INTEGRITE PHYSIQUE ET LES BESOINS DE SANTE SONT PRIS EN COMPTE, L'INTIMITE N'EST PAS TOUJOURS RESPECTEE

Ces données, recensées par l'administration pénitentiaire, concernent nécessairement l'ensemble de l'établissement, aucune donnée par quartier n'étant extractible.

### 5.1 L'INTEGRITE PHYSIQUE EST GLOBALEMENT PRESERVEE

#### 5.1.1 Le recensement des actes de violence physique

Tableau 47. Actes de violence physique recensés par l'établissement de janvier à décembre 2021

|                                   |  |                              |   |
|-----------------------------------|--|------------------------------|---|
| Entre personnes détenues          | Nombre d'actes   | 7                            |   |
|                                   | Répartition du nombre d'actes selon le nombre d'auteurs          | Un                           | 0 |
|                                   |  | Plus d'un                    | 7 |
|                                   |  | Non connu                    | 0 |
|                                   | Répartition du nombre d'actes par lieu                           | En cellule                   | 4 |
|                                   |  | Dans les douches collectives | 0 |
|                                   |  | En cour de promenade         | 1 |
| Autres                            |  | 2                            |   |
| De personne détenue sur personnel | Nombre d'actes   | 0                            |   |
|                                   | Répartition du nombre d'actes par lieu                           | QD/QI                        | 0 |
|                                   |  | Autres lieux                 | 0 |
|                                   |  | Non connu                    | 0 |
| De personnel sur personne détenue | Nombre de procédures disciplinaires initiées contre du personnel | 0                            |   |
|                                   | Témoignages recueillis par les contrôleurs                       | Aucun                        |   |
| Suicides                          | 0  |                              |   |
| Tentatives de suicide             | 0  |                              |   |

#### Observations

Les statistiques des mois de mai et juin 2021 étaient manquantes. Selon les informations recueillies auprès des professionnels, ceci s'explique par l'absence d'incidents relevés ces mois-ci.

Le TJ du Puy-en-Velay n'a pas été récemment saisi de faits suffisamment graves pour qu'une suite pénale leur soit donnée.

Afin d'éviter les violences en cellule, les personnes présentant un comportement instable sont en priorité hébergées seules. C'est le cas de quatre personnes sur les sept bénéficiant d'un encellulement individuel lors de la visite.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement souhaite préciser qu'une commission pluridisciplinaire unique (CPU) réunit chaque semaine le responsable local de*

*l'enseignement, l'administration pénitentiaire (direction, encadrement, personnel de surveillance, le SPIP), l'USMP et traite de la situation des personnes détenues arrivantes, de la validation des affectations, de la prévention du suicide, de la vulnérabilité et de la dangerosité, des demandes de formation professionnelles et de travail, de la scolarité.*

### 5.1.2 Moyens participant à rapporter des actes de violence

*Tableau 48. Interphonie en cellule*

|                                 |           |
|---------------------------------|-----------|
| Bon fonctionnement              | Partout   |
| Réactivité de la réponse        | Bonne     |
| Enregistrement des utilisations | Non connu |

*Tableau 49. Équipement en vidéosurveillance*

|                                 | Équipement en caméras | Enregistrement | Durée de conservation | Qualité des images | Couverture de la zone |
|---------------------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| En cour de promenade            | Oui                   | Oui            | < 8 jours             | Bonne              | Totale                |
| Dans les espaces de circulation | Oui                   | Oui            | < 8 jours             | Bonne              | Totale                |
| Dans les locaux d'activité      | Variable              | Oui            | < 8 jours             | Bonne              | Totale                |

*Tableau 50. Exploitation de la vidéosurveillance*

|  |                  |
|--|------------------|
| En interne à la suite d'un signalement       | Variable         |
| Visionnées en commission de discipline       | Variable         |
| Mises à disposition de l'autorité judiciaire | Systématiquement |

*Tableau 51. Constat médical*

|                            |   |     |
|----------------------------|---|-----|
| Examen médical             | Variable                                |     |
| Matérialisation du constat | Mention dans le dossier médical         | Oui |
|                            | Rédaction d'un certificat médical       | Oui |
| Si certificat médical      | Avec ITT                                |     |
|                            | Remis à la personne détenue sur demande |     |

### Observations

En cas de violence, l'éventuel traitement judiciaire des faits s'appuie sur le certificat initial constatant les blessures, lequel est rédigé par des médecins du centre hospitalier (CH) Émile Roux au Puy-en-Velay, soit à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP), soit aux urgences, par des médecins du CH. Le certificat détermine d'autant plus systématiquement les durées d'interruption temporaire de travail (ITT), d'arrêt du travail ou d'arrêt du sport que l'imprimé invite à le faire et que des médecins-légistes interviennent dans les lieux de soin. Selon les

informations recueillies, le détenu concerné doit parfois être insistant pour se voir remettre ce certificat.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement ajoute qu'il avise systématiquement la permanence du parquet du TJ du Puy-en-Velay des incidents les plus graves.*

La durée de conservation des données de la vidéosurveillance est de sept jours. Un nombre restreint d'agents est en capacité d'extraire les données. Malgré cela, selon les témoignages recueillis, le traitement judiciaire d'éventuels faits répréhensibles n'est pas mis en défaut.

*L'établissement souhaite préciser, en lien avec le tableau 49, que seule la bibliothèque n'est pas couverte par la vidéosurveillance.*

Les interphones dans les cellules sont reliés au poste des agents et basculent à la porte d'entrée principale (PEP) en cas d'absence. La nuit, une fois sa ronde effectuée, un des surveillants (tableau 13) reste en détention dans le poste des agents du 1<sup>er</sup> étage.

En journée comme en service de nuit, l'ambiance en détention se caractérise remarquablement par l'absence de nuisances sonores volontaires.

## Conclusions

**Les incidents mettant en cause l'intégrité physique des détenus, rares, ont généralement lieu au moment de la cohabitation en cellule, malgré l'attention des professionnels quant au choix des co-occupants.**

## 5.2 L'INTIMITÉ EST MISE A MAL TANT LORS DE LA RÉALISATION DES BESOINS D'HYGIÈNE QUE LORS DES FOUILLES A CORPS

*Dès lors qu'une atteinte à l'intimité est constatée, elle est rapportée dans les tableaux qui suivent, même si elle n'est pas généralisable à toutes les situations individuelles.*

### 5.2.1 L'intimité en cellule et dans les douches

*Tableau 52. En cellule*

|   |   |           |
|---|---|-----------|
| Promiscuité   | Nombre de personnes détenues ne bénéficiant pas d'un encellulement individuel | 41        |
| Visibilité d'une personne détenue aux toilettes depuis l'œilleton |   | Partielle |

*Tableau 53. Dans les douches*

|                   | Présence | Cloisonnement |
|-------------------|----------|---------------|
| Douche en cellule | Oui      | Complet       |
| Douche collective | Oui      | Incomplet     |

## Observations

On se reportera au § 3.3.2 (particulièrement au tableau 29 et aux observations qui suivent) ainsi qu'aux conclusions du § 3.3, où les atteintes à l'intimité dans les douches collectives et dans les cellules lors de l'utilisation des WC sont décrites.

## 5.2.2 La mise à nu lors des fouilles

Tableau 54. Individualisation et traçabilité des fouilles intégrales

| Circonstances de la fouille                     | Systématicité | Traçabilité dans Genesis |
|---|---------------|--------------------------|
| Arrivant  | Oui           | Variable                 |
| Départ en transfert                             | Oui           | Variable                 |
| Retour de transfert                             | Non           | Variable                 |
| Départ en extraction médicale                   | Non           | Variable                 |
| Départ en extraction judiciaire                 | Oui           | Non                      |
| Retour d'extraction médicale                    | Non           | Variable                 |
| Retour d'extraction judiciaire                  | Oui           | Non                      |
| Départ en permission de sortir                  | Non           | Variable                 |
| Retour de permission de sortir                  | Oui           | Variable                 |
| Retour de promenade                             | Non           | Variable                 |
| A l'issue des parloirs                          | Non           | Variable                 |
| Associée à une fouille de cellule               | Oui           | Variable                 |
| Au retour d'une activité (travail ou formation) | Non           | Variable                 |
| Lors d'un placement en cellule disciplinaire    | Oui           | Variable                 |
| Retour de semi-liberté                          | Non           | Variable                 |

|  |   |     |
|--|---|-----|
| Décision administrative individuelle communiquée à la personne détenue   | en cas de fouilles en application de l'alinéa 1 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire <sup>5</sup> | Non |
|  | en cas de fouilles en application de l'alinéa 3 de l'article L.225-1 du code pénitentiaire              | Non |
| Rapport circonstancié communiqué au procureur de la République en cas de fouilles collectives en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire <sup>6</sup> |   | Non |

<sup>5</sup> Article L225-1 : « Hors les cas où les personnes détenues accèdent à l'établissement pénitentiaire sans être restées sous la surveillance constante de l'administration pénitentiaire ou des forces de police ou de gendarmerie, les fouilles intégrales des personnes détenues doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que leur comportement fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement.

Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues.

Elles peuvent être réalisées de façon systématique lorsque les nécessités de l'ordre public et les contraintes du service public pénitentiaire l'imposent. Dans ce cas, le chef de l'établissement pénitentiaire doit prendre une décision pour une durée maximale de trois mois renouvelables après un nouvel examen de la situation de la personne détenue ».

<sup>6</sup> Article L225-2 : « Lorsqu'il existe des raisons sérieuses de soupçonner l'introduction au sein de l'établissement pénitentiaire d'objets ou de substances interdits ou constituant une menace pour la sécurité des personnes ou des

*Tableau 55. Fouilles intégrales recensées par l'établissement de juillet 2021 à juin 2022*

|  | Nombre de fouilles tracées | Nombre de découvertes d'objets interdits ou illicites tracées | Part des découvertes par rapport au nombre de fouilles (%) |
|--|----------------------------|---|--|
| Fouilles individuelles en application de l'article L.225-1 du code pénitentiaire | 305                        | 6   | 1,96 %   |
| Fouilles collectives en application de l'article L.225-2 du code pénitentiaire   | 6                          | 2   | 33,33 %  |
| Total  | 311                        | 8   | 2,57 %   |

*Tableau 56. Résultat des fouilles intégrales*

|                      | Nombre de fouilles tracées | Nombre de découvertes d'objets interdits ou illicites tracées | Part des découvertes par rapport au nombre de fouilles |
|----------------------|----------------------------|---|--|
| Fouilles inopinées   | 6                          | 3   | 50 %   |
| Fouilles programmées | 305                        | 5   | 1,64 %   |
| Total                | 311                        | 8   | 2,57 %   |

*Tableau 57. Caractéristiques des locaux de fouille*

|                    |          |
|--------------------|----------|
| Local spécifique   | Variable |
| Équipement complet | Variable |
| Locaux propres     | Oui      |

*Tableau 58. Modalités de réalisation des fouilles par les professionnels*

|   |          |
|---|----------|
| Nombre de surveillants réalisant la fouille         | Un       |
| Personnes détenues protégées des regards extérieurs | Variable |
| Pratique indigne rapportée                          | Non      |

## Observations

Les fouilles à corps des détenus placés au quartier disciplinaire (QD) se font en cellule disciplinaire.

Celles des extraits sont effectuées par les agents du pôle régional d'extraction judiciaire (PREJ) dans la geôle d'attente du petit-greffé. Les fouilles des détenus réintégrant le quartier de semi-liberté (QSL) sont effectuées dans ce même local. Il s'agit d'un espace d'environ 1 m<sup>2</sup> clos par une

---

biens, le chef de l'établissement pénitentiaire peut également ordonner des fouilles de personnes détenues dans des lieux et pour une période de temps déterminés, indépendamment de leur personnalité.

Ces fouilles doivent être strictement nécessaires et proportionnées. Elles sont spécialement motivées et font l'objet d'un rapport circonstancié transmis au procureur de la République territorialement compétent et à la direction de l'administration pénitentiaire ».

simple grille, situé entre le hall de l'établissement et la porte de détention ; des professionnels circulent à tout moment à proximité.

La fouille est réalisée par un surveillant, assisté d'un autre agent qui reste à portée d'ouïe.

## Conclusions

**Les conditions matérielles ne permettent pas de réaliser ses besoins d'hygiène en toute intimité. Certains locaux utilisés pour les fouilles à corps ne garantissent pas le respect de la dignité lors de ces opérations.**

### 5.3 L'ACCES AUX SOINS EST EFFICACEMENT ORGANISE EN PREMIERE INTENTION AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

#### 5.3.1 L'accès aux soins à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP)

Tableau 59. Conditions d'accès aux intervenants de santé (hors urgence)

|                   | Présence organisée | Criticité du délai d'accès* | Délai moyen déclaré  |
|-------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------|
| Médecine générale | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 2,5 jours |
| Psychiatrie       | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 4 jours   |
| Psychologie       | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 8 jours   |
| Odontologie       | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 8 jours   |
| Ophtalmologie     | Non                | Aucune                      | 1 à 2 mois           |
| Optique           | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 2 jours   |
| Kinésithérapie    | Oui                | Aucune                      | Immédiat à 15 jours  |
| Addictologie      | Oui                | Aucune                      | 1 à 15 jours         |

\* eu égard à la sécurité et/ou la pertinence des soins.

Tableau 60. Confidentialité des soins

|   |        |
|---|--------|
| Présence du personnel pénitentiaire pendant les soins | Jamais |
| Visibilité sur le soin depuis le couloir              | Jamais |

## Observations

Un médecin généraliste est présent les lundi, mercredi et vendredi matin, le psychiatre deux demi-journées par semaine, la psychologue une fois par semaine et davantage en cas de demandes, le dentiste une fois par semaine, le médecin addictologue une fois tous les quinze jours. Seule la consultation de certains spécialistes, comme un ophtalmologue, nécessite une extraction au centre hospitalier (CH) Émile Roux du Puy-en-Velay.

Une équipe de cinq infirmières diplômées d'État (IDE) assure à tour de rôle l'ouverture de l'USMP du lundi au dimanche, le reste de leur temps de travail étant effectué dans d'autres services du CH Émile Roux. Une élève-infirmière était en stage lors de la visite.

Une infirmière du CH Sainte-Marie, spécialisé en santé mentale, intervient une fois par semaine auprès des patients détenus.

La prise en charge est immédiate durant les heures d'ouverture du service. A défaut, si la situation est urgente, une extraction est organisée. Cette organisation a fait dire à certains interlocuteurs : « *On est mieux soigné à la prison que dehors* ».

Une IDE distribue quotidiennement, à 14h00, les traitements en cellule. Elle est accompagnée par le surveillant en poste à l'USMP, qui reste en retrait. Tout besoin de discussion relative à l'état de santé donne lieu sans délai à un mouvement vers l'USMP.

Les actions d'éducation thérapeutique étaient très réduites lors de la visite.

### 5.3.2 L'accès aux soins par le biais des extractions

*Tableau 61. Capacité quotidienne de l'administration pénitentiaire à effectuer des extractions*

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Capacité prévisionnelle par jour | Deux demi-journées par semaine, à raison d'un détenu par demi-journée |
|----------------------------------|---|

*Tableau 62. Extractions programmées en 2021*

|  |     |
|--|-----|
| Nombre total   | 23  |
| Nombre d'annulations                                 | 0   |
| - du fait de l'administration pénitentiaire          | 0   |
| - du fait de l'administration hospitalière           | 0   |
| - du fait de la personne détenue                     | 0   |
| - du fait des forces de l'ordre                      | 0   |
| Nombre d'extractions programmées réalisées           | 23  |
| Pourcentage d'annulation des extractions programmées | 0 % |

*Tableau 63. Extractions en urgence en 2021*

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Nombre d'extractions en urgence     | 13      |
| Total des extractions réalisées     | 36      |
| Part dans les extractions réalisées | 36,11 % |

*Tableau 64. Usage des moyens de contrainte lors des extractions médicales*

Nombre de fiches d'escortes consultées : 10

|                      |              |          |                                  |
|----------------------|--------------|----------|----------------------------------|
|                      | Menottes     | Entraves | Ajustement par le chef d'escorte |
| Pendant le transport | Systématique | Fréquent | Rare                             |
| Pendant les soins    | Fréquent     | Fréquent | Fréquent                         |

Tableau 65. Confidentialité des soins lors des extractions médicales

|   |              |
|---|--------------|
| Présence de l'escorte pendant les soins | Systématique |
|---|--------------|

### Observations

Le transport vers le CH s'effectue habituellement en ambulance les mercredis et jeudis après-midi. Le détenu est escorté par deux agents, dont celui en poste à l'USMP, sans restreindre l'accès à cette unité lors des demi-journées identifiées pour les extractions. Ces créneaux ne sont d'ailleurs pas fixes : une consultation au CH peut être organisée un autre jour en tant que de besoin.

Les fiches d'escorte mentionnent systématiquement le port des « menottes ou entraves » pendant les soins, laissant la responsabilité d'en décider au chef d'escorte. Pour ce dernier, les entraves ne doivent être associées qu'à un niveau d'escorte *a minima* n°2, impliquant la présence d'un gradé, ce qui est rarement le niveau attribué aux détenus conduits au CH.

Si le personnel de surveillance reste en principe dans la pièce où se déroule la consultation, il a été témoigné du fait que les agents se montrent discrets et il a été dit qu'ils ne restent pas quand « des soins intimes » sont réalisés.

Le service des urgences du CH Émile Roux fait intervenir un psychiatre du CH Sainte-Marie en tant que de besoin.

### 5.3.3 La prise en compte de certaines situations sanitaires individuelles

Tableau 66. Prise en compte des personnes détenues à mobilité réduite (PMR)\*

\*concerne les personnes en situation de handicap et les personnes entravées de manière provisoire ou permanente dans leurs mouvements, que ce soit en raison de leur âge, de leur taille, de leur état de santé, de leur handicap permanent ou temporaire, de leurs appareils ou instruments auxquels elles doivent recourir pour se déplacer.

|   |     |
|---|-----|
| Nombre de PMR                                   | 0   |
| Nombre de cellules pour PMR                     | 0   |
| Établissement adapté aux déplacements des PMR** | Non |

\*\* signifie que les cheminements du lieu d'hébergement vers les services et activités (greffe, parloirs, promenade, USMP, etc.) sont adaptés.

Tableau 67. Satisfaction des besoins d'aide à la personne

|   |  |     |
|---|--|-----|
| Nombre de personnes détenues nécessitant une aide   |  | 0   |
| Aides possibles                                     | Par un professionnel                                 | Non |
|   | par une personne détenue formée et rémunérée         | Non |
|   | par une personne détenue formée non rémunérée        | Non |
|   | par une personne détenue non formée et rémunérée     | Oui |
|   | par une personne détenue non formée et non rémunérée | Non |
| Nombre de personnes détenues bénéficiant d'une aide |  | 0   |

*Tableau 68. Mise en liberté pour raison de santé au cours des deux dernières années*

*La législation permet de mettre en liberté pour des raisons de santé à la fois des personnes prévenues (article 147-1 du CPP) et des condamnés (articles 723-1, 723-7, 729 du CPP pour des aménagements de peine classiques motivés par un besoin médical ; articles 720-1 en matière correctionnelle pour le fractionnement ou la suspension de peine et 720-1-1 du CPP quelle que soit la nature de la peine, pour la suspension de peine). Pour ces raisons, les données ont été recueillies auprès de l'USMP, du SPIP et du greffe pénitentiaire.*

|  |   |
|--|---|
| Nombre de requêtes ou de demandes motivées par une raison de santé | 0 |
| Nombre de libérations pour raisons de santé                        | 0 |

### Observations

L'établissement n'est pas adapté à l'accueil de PMR et le projet d'aménagement de l'actuelle cellule double au niveau N-1 n'y changera rien : des escaliers doivent être franchis à divers endroits ; l'USMP se situe au niveau N-2, la salle de classe au N, on pénètre dans les cours de promenade par une volée de marches, etc.

L'administration pénitentiaire n'a pas d'accord préalable avec des intervenants d'aide à la personne. En cas de besoin de nettoyage de la cellule, un auxiliaire de nettoyage classé au service général serait chargé de cette seule tâche.

Mais il n'a été fait état d'aucun besoin d'aménagement spécifique des locaux ni d'aide à la personne.

### Conclusions

**L'organisation de l'offre, tant à l'USMP qu'au CH, permet un accès efficace aux soins qui n'est pas limité par les capacités d'extraction. Le secret médical et la confidentialité ne sont en revanche pas toujours respectés du fait des moyens de contrainte et de surveillance mis en œuvre par l'escorte, portant atteinte à l'intimité.**

## 6. LA REINSERTION EST UN OBJECTIF PARTAGE PAR TOUS QUE SEULES CERTAINES DES CONDITIONS DE VISITE DES PROCHES TERNISSENT

### 6.1 LES LIENS FAMILIAUX PEUVENT ETRE MAINTENUS SEULEMENT PAR VOIE POSTALE, PAR TELEPHONE ET AU PARLOIR

Tableau 69. Dispositifs de maintien des liens avec l'extérieur

|                                |  |  |                              |
|--------------------------------|--|--|------------------------------|
|                                |  |  | Accès PMR visiteurs          |
| Visites                        | Parloirs   | Oui  | Oui                          |
| Appareils de télécommunication | Téléphone en cellule   | Oui  |                              |
|                                | Dysfonctionnements rapportés   | Récurrents                                     |                              |
|                                | Visiophonie  | Oui  |                              |
|                                | Internet   | Non  |                              |
|                                | Proposition d'un appel gratuit à l'arrivée                                     | A tous   |                              |
| Correspondance écrite          | Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.) | A l'arrivée                                    | A tous                       |
|                                |  | Renouvellement sur proposition ou à la demande | Sous condition de ressources |

Tableau 70. Personnes détenues bénéficiant d'un permis de visite le 30 juin 2022

|   |    |
|---|----|
| Nombre de personnes détenues ayant au moins un permis de visite | 37 |
|---|----|

Tableau 71. Possibilité théorique d'accès aux parloirs

|           | Nombre de détenus | Fréquence légale minimale de visites hebdomadaires | Offre hebdomadaire à prévoir pour répondre aux exigences légales |
|-----------|-------------------|--|--|
| Prévenus  | 21                | 3  | 63   |
| Condamnés | 27                | 1  | 27   |
| Total     | 48                | -  | 90   |

|           | Offre de places hebdomadaire                  |                                       |          | Taux d'accès théorique |
|-----------|---|---------------------------------------|----------|------------------------|
|           | Nombre maximal de personnes détenues par tour | Nombre de tours (communs) par semaine | Résultat |                        |
| Prévenus  | 3   | 12                                    | 36       | 40 %                   |
| Condamnés |   |                                       |          |                        |
| Total     |   |                                       | 36       | 40 %                   |

## Observations

Les condamnés et les prévenus ont le même droit d'accès au parloir : trois fois par semaine.

Le nombre de tours de parloirs – dix-sept en temps normal – est réduit à douze en période de crise sanitaire, ce qui est encore le cas lors de la visite. Cette offre ne permet de couvrir les besoins légaux d'accès au parloir que de 40 % des détenus hébergés lors de la visite (en temps normal, les vingt tours hebdomadaires permettraient la satisfaction de 67 % des besoins).

Si chacun des 48 détenus présents devait avoir trois parloirs par semaine, comme cela leur est permis dans cet établissement, seulement 25 % des besoins seraient couverts par l'offre de tours en période de crise sanitaire (en temps normal, le taux de satisfaction des besoins serait de 42 %).

Trente-sept détenus bénéficient d'au moins un permis de visite. Si ceux-ci devaient avoir trois parloirs par semaine, 32 % des besoins seraient couverts par l'offre en période de crise sanitaire (en temps normal, le taux de satisfaction des besoins serait de 54 %).

Lors de la visite, tous les créneaux de parloirs n'étaient pas occupés.

La durée des parloirs est limitée à 40 minutes et les détenus ne sont pas informés de la possibilité de solliciter un double-parloir.

Des cloisons amovibles en bois et plexiglass, prévues pour le respect des mesures barrières, empêchent tout contact physique. Elles n'étaient pas déployées lors de la visite.

La visiophonie a été installée mais ne fonctionnerait plus au moment de la visite, selon ce qui a été expliqué aux contrôleurs. Il leur a également été rapporté que les détenus ne demandaient pas à l'utiliser.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement précise, en lien avec le tableau 69, que si des pannes surviennent sur le téléphone des cellules, l'établissement établit sans délai une demande d'intervention. Il fait corriger la mention d'une absence de dispositif de visiophonie accessible aux personnes détenues, en indiquant qu'un tel dispositif existe dans un local au rez-de-chaussée, également équipé d'un point-phone afin que la personne détenue puisse joindre sa famille si un problème de connexion survient ; il confirme qu'il n'y a pas de demandes, malgré des relances auprès des personnes détenues (information dans le livret arrivant et diffusion en détention) et des formulaires disponibles pour les familles au niveau de la porte d'entrée principale. Il ajoute que la proposition d'un appel téléphonique dépend de la situation pénale de la personne détenue arrivante ainsi que des mentions portées par le magistrat sur la notice individuelle qui accompagne le titre d'écrou.*

*Depuis le 2 août 2022, les dix-sept tours de parloirs sont à nouveau ouverts à la réservation pour les familles. L'établissement confirme la possibilité de doubles parloirs accordés au cas par cas en fonction de l'éloignement géographique des visiteurs et qu'il compte généraliser en diffusant une note d'information à l'attention des personnes détenues.*

## Conclusions

**Malgré une offre de créneaux de parloirs qui ne permet pas en théorie de satisfaire les besoins légaux, les demandes de réservation sont satisfaites. En revanche, la durée unique et réduite des parloirs ne facilite pas le maintien des liens avec les visiteurs venant de loin, d'autant qu'il n'existe pas d'unité de vie familiale ou de salon familial.**

## 6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EFFICACE PAR LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ET LA POLITIQUE ACTIVE D'AMENAGEMENT DES PEINES FAVORISENT LA REINSERTION

### 6.2.1 L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Tableau 72. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

| Nombre de CPIP prévu à l'organigramme de référence | Nombre de places opérationnelles | Ratio prévu de personnes détenues par CPIP | ETP* consacré au milieu fermé | Nombre de personnes détenues présentes | Ratio réel de personnes détenues par CPIP |
|--|----------------------------------|--|-------------------------------|--|---|
| Sans objet   | 27                               | Sans objet                                 | 1                             | 48                                     | 48  |

\*ETP : équivalent temps-plein

|   |     |
|---|-----|
| Présence d'un assistant de service social (ASS) | Non |
| Présence d'un coordinateur culturel             | Non |

Tableau 73. Les entretiens avec les CPIP

|   | À l'arrivée | En cours d'incarcération |
|---|-------------|--------------------------|
| Exclusion des personnes prévenues pour les entretiens | Non         | Non                      |
| Fréquence minimale des entretiens                     | mensuelle   |                          |

### Observations

Deux conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) interviennent chacune à mi-temps dans l'établissement, une troisième les remplaçant en cas d'absence. Elles sont en principe présentes le matin. L'une a particulièrement la charge des activités socioculturelles, l'autre l'accès au droit et les actions de prévention primaires. Deux autres CPIP animent un programme de prévention de la récidive (PPR) concernant le passage à l'acte violent, suspendu en 2021 mais repris début 2022. L'assistante des services sociaux (ASS) du SPIP n'intervient pas à la MA ; jusqu'en décembre 2021, une intervention d'ASS auprès des femmes détenues était organisée par le CH Émile Roux dans le cadre de l'USMP.

Tous les détenus bénéficient d'une prise en charge par les CPIP, sans distinction de statut pénal mais de manière plus ou moins intensive : la fréquence des entretiens est aisément bimensuelle. Les conseillères assistent aussi les détenus dans leur démarches administratives (téléphone, banque, emploi, etc.). La prise en charge en milieu fermé est facilitée par la fluidité des mouvements des détenus et la garantie de la disponibilité d'un bureau au cœur de la détention.

## 6.2.2 L'individualisation de l'exécution de la peine

Tableau 74. Délai d'audiencement des requêtes en aménagement de peine

|   |          |
|---|----------|
| Délai moyen d'audiencement des requêtes en aménagement de peine | < 4 mois |
|---|----------|

Tableau 75. Taux d'octroi des aménagements de peine en 2021  
(source : service d'application des peines)

|  | Nombre d'accords | Nombre de rejets | Total         | Taux d'octroi |
|--|------------------|------------------|---------------|---------------|
| Permissions de sortir  | 21               | 36               | 57            | 36,84 %       |
| Aménagements de peine prévus à l'article 712-6 du CPP <sup>7</sup> | 11               | 11               | 22            | 50 %          |
| Conversions de peine <sup>8</sup>                                  | 0                | 0                | 0             | 0 %           |
| Libérations sous contrainte (LSC)                                  | 18               | 10               | 28            | 64,28 %       |
| Nombre de personnes détenues éligibles à la LSC                    | Non recueilli    | Non recueilli    | Non recueilli | Non recueilli |

Tableau 76. Octroi de permissions de sortir par le chef d'établissement

|   |     |
|---|-----|
| Octroi de permissions de sortir ultérieures par le chef d'établissement (L.424-5 du code pénitentiaire et 723-3 du CPP) | Non |
|---|-----|

Tableau 77. Accès à un établissement pour peine

|  |           |
|--|-----------|
| Reliquat pris en compte pour ouvrir un dossier d'orientation (en mois)   | Variable  |
| Durée moyenne d'attente avant affectation en établissement pour peine (à compter de la date de condamnation définitive)              | < 9 mois  |
| Part des transferts vers un établissement pour peine par rapport au nombre total de sorties ( <i>trimestre précédent la visite</i> ) | 15,62 %   |
| Durée moyenne d'attente avant transfert au centre national d'évaluation (CNE) (à compter de la date de condamnation définitive)      | < 12 mois |

### Observations

Le débat contradictoire est mensuel, y compris en juillet et août. À celui du 4 juillet 2022 sont par exemple audiencées les requêtes de détenus écroués les 5 mai et 16 mars 2022, la requête de ce dernier datant du 16 mai 2022. Des aménagements sont octroyés hors débat si nécessaire.

La libération sous contrainte (LSC) est accordée même si le reliquat de peine est peu important ; une durée de deux semaines a été évoquée comme suffisante. Si le passage en commission d'application des peines (CAP) pour l'examen de la LSC intervient avant l'examen d'une requête

---

<sup>7</sup> Article 712-6 du CPP : « [...] jugements concernant les mesures de placement à l'extérieur, de semi-liberté, de fractionnement et suspension des peines, de détention à domicile sous surveillance électronique et de libération conditionnelle [...] »

<sup>8</sup> Article 747-1 du CPP : « [...] la conversion de cette peine en peine de détention à domicile sous surveillance électronique, en peine de travail d'intérêt général, en peine de jours-amende ou en un emprisonnement assorti d'un sursis probatoire renforcé [...] »

en aménagement de peine et est susceptible de prospérer, le SPIP peut inviter le condamné à se désister de celle-ci.

Cette politique d'application des peines active s'exerce sur les condamnés ayant le reliquat de peine le plus faible, les autres étant transférés. La majorité de condamnés lors de la visite (56 %, tableau 7) n'est, selon les propos recueillis, pas typique de la répartition habituelle des statuts.

Un dossier d'orientation est ouvert par le greffe dès la condamnation devenue définitive pour les personnes ayant un reliquat de peine supérieur à deux ans. Pour toutes les autres – les plus nombreuses – le dossier est ouvert sur demande de la direction parfois en dépit de l'avis défavorable des CPIP.

Il arrive qu'un détenu doive être évalué au CNE avant d'être affecté en établissement pour peine. Dans ce cas, il n'attend pas au Puy son transfert au CNE : il transite par une autre MA, ce qui ne permet pas de quantifier la durée d'attente au Puy (à peine supérieure à 8 mois dans l'exemple observé : condamnation fin octobre 2021, décision d'affectation au CNE le 2 mai 2022, pas encore mise à exécution mais un transport anticipé dans une autre MA a été cité, tableau 77).

## Conclusions

**L'accompagnement par le service pénitentiaire d'insertion et de probation est adapté aux besoins et la possibilité d'exécuter sa peine dans des conditions alternatives à l'incarcération est largement admise.**

## 7. EN L'ABSENCE DE QUARTIER D'ISOLEMENT, LA MISE A L'ECART NE CONCERNE QUE LE QUARTIER DISCIPLINAIRE

### 7.1 L'INTIMITE N'EST PAS COMPLETEMENT RESPECTEE AU QUARTIER DISCIPLINAIRE

Les données suivantes sont relevées par sondage et ne reflètent pas l'intégralité des configurations et des situations individuelles qui en découlent.

Tableau 78. Nombre de cellules disciplinaires

|        |   |
|--------|---|
| Nombre | 2 |
|--------|---|

Tableau 79. Les sanctions de cellule disciplinaire en cours le 28 juin 2022

|   |            |
|---|------------|
| Nombre de personnes détenues placées en cellule disciplinaire | 0          |
| Durée du placement en cours le plus long                      | Sans objet |

#### 7.1.1 Les conditions matérielles de vie

Tableau 80. Espace vital dans la cellule disciplinaire n°9

|   |             |
|---|-------------|
| Superficie totale d'une cellule hors sas (m <sup>2</sup> )      | 8,38        |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> ) | 0,70        |
| Dont bloc sanitaire (lavabo + WC)                               | 0,70        |
| <b>Espace vital sans l'équipement sanitaire (m<sup>2</sup>)</b> | <b>7,68</b> |

Tableau 81. Espace disponible dans la cellule disciplinaire n°9

|   |            |
|---|------------|
| Superficie totale de la cellule (m <sup>2</sup> )                                   | 8,38       |
| Superficie occupée par l'équipement sanitaire (m <sup>2</sup> )                     | 0,70       |
| Superficie occupée par les meubles ayant une emprise au sol (m <sup>2</sup> )       | 2,18       |
| Dont lit  | 1,62       |
| Dont bloc table / tabouret  | 0,56       |
| <b>Espace disponible sans l'équipement sanitaire et les meubles (m<sup>2</sup>)</b> | <b>5,5</b> |

Tableau 82. État général du mobilier et équipement des cellules disciplinaires

|          |                                  |                |
|----------|----------------------------------|----------------|
| Couchage | État du matelas                  | Correct        |
|          |                                  | Ignifugé       |
|          | Mise à disposition d'un oreiller | Toujours       |
|          |                                  | Ignifugé       |
|          | Disposition du lit               | Scellé au sol  |
| Table    | Disposition                      | Scellée au sol |
| Siège    | Type                             | Tabouret       |
|          | Disposition                      | Scellé au sol  |

|               |                        |     |
|---------------|------------------------|-----|
| Allume-cigare | Présence               | Oui |
|               | État de fonctionnement | Oui |

|                                 |                        |            |
|---------------------------------|------------------------|------------|
| Dispositif d'appel au personnel | Type                   | Interphone |
|                                 | État de fonctionnement | Oui        |

Tableau 83. Aération et humidité

|                           |                              |                          |                          |
|---------------------------|------------------------------|--------------------------|--------------------------|
|                           | Superficie (m <sup>2</sup> ) | Hauteur sous plafond (m) | Volume (m <sup>3</sup> ) |
| Cellule disciplinaire n°9 | 8,38                         | 2,95                     | 24,72                    |

|                           |  |           |                   |   |                                     |
|---------------------------|--|-----------|-------------------|---|-------------------------------------|
|                           | Fenêtres                                 |           |                   |   | Dispositif de ventilation mécanique |
|                           | Distance du sol au bas de la fenêtre (m) | Ouverture | Huisserie étanche | Dispositif de sécurité entravant l'aération |                                     |
| Cellule disciplinaire n°9 | 2,10                                     | Partielle | Oui               | Oui   | Présent                             |

|                           |          |                         |
|---------------------------|----------|-------------------------|
|                           | Humidité | Surface de moisissures* |
| Cellule disciplinaire n°9 | 43,6 %   | Néant                   |

Tableau 84. Température en milieu de journée à la date du 28 juin 2022

|                                     |                  |
|-------------------------------------|------------------|
|                                     | Température (°C) |
| Relevé de la température extérieure | 25               |
| Cellule disciplinaire n°8           | 23,4             |
| Cellule disciplinaire n°9           | 23,1             |

Tableau 85. Luminosité en milieu de journée à la date du 28 juin 2022

|                                  |                                 |                                 |                              |  |  |
|----------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|--|--|
|                                  | Luminosité                      |                                 | Fenêtres                     |  | Accessibilité au détenu de l'interrupteur de la lumière électrique |
|                                  | Sans éclairage artificiel (lux) | Avec éclairage artificiel (lux) | Dimensions (m <sup>2</sup> ) | Dispositif de sécurité diminuant la luminosité |  |
| Relevé dans bureau administratif | 150                             | 730                             | 2,04                         | Oui  | Sans objet   |
| Cellule disciplinaire n°8        | 89                              | 106                             | 0,60                         | Oui  | Oui  |
| Cellule disciplinaire n°9        | 108                             | 120                             | 0,60                         | Oui  | Oui  |

Tableau 86. État des cellules

|                           | État des murs |          | État des sols |          |
|---------------------------|---------------|----------|---------------|----------|
|                           | Revêtement*   | Propreté | Revêtement**  | Propreté |
| Cellule disciplinaire n°8 | Correct       | Propre   | Correct       | Propre   |
| Cellule disciplinaire n°9 | Correct       | Propre   | Correct       | Propre   |

\* Murs défectueux : revêtement présentant un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc.

\*\* Sol défectueux : revêtement irrégulier, cassé, élimé, etc.

Tableau 87. Se laver

|  |                |  |                 |                                       |
|--|----------------|--|-----------------|---------------------------------------|
| Douche                                 | Commune        | Visibilité de la personne détenue par le personnel         | Complète        |                                       |
|  |                | Réglage de la température de l'eau par la personne détenue | Possible        | Relevé de température de l'eau : 43°C |
|  |                | Réglage de la température de l'eau par le surveillant      | Impossible      |                                       |
|  |                | Miroir   | Non             |                                       |
|  |                | Fréquence d'accès théorique (week-end inclus)              | 3 jours/semaine |                                       |
| Lavabo en cellule                      | Eau chaude     | Non  |                 |                                       |
|  | Miroir         | Non  |                 |                                       |
| Nécessaire d'hygiène corporelle fourni | A l'arrivée    | A tous   |                 |                                       |
|  | Renouvellement | Oui  |                 |                                       |

Tableau 88. État des douches communes du quartier disciplinaire

| État des murs et plafonds |          | État des sols |          | Surface de moisissures | Constat de mauvaises odeurs |
|---------------------------|----------|---------------|----------|------------------------|-----------------------------|
| Revêtement*               | Propreté | Revêtement**  | Propreté |                        |                             |
| Correct                   | Propre   | Défectueux    | Propre   | Néant                  | Oui                         |

\* Murs et plafonds défectueux : revêtement présentant un décollement, un écaillage, des fissures, des graffitis, etc.

\*\* Sol défectueux : revêtement irrégulier, cassé, élimé, etc.

Tableau 89. Aller aux toilettes

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Visibilité de la personne détenue par le personnel | Variable selon la cellule |
| Type de WC   | A l'anglaise              |
|  | Bloc lavabo et WC         |
|  | Sans abattant             |
|  | En inox                   |
| Propreté   | Oui                       |
| Présence d'un système de ventilation mécanique     | Oui                       |

**Tableau 90. Avoir du linge propre**

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Lavage du linge de literie | Organisé     |
| Accès au linge personnel   | Non autonome |
| Lavage du linge personnel  | Organisé     |

**Tableau 91. Entretien de la cellule disciplinaire**

|  |             |
|--|-------------|
| Fréquence de ramassage des déchets       | Biquotidien |
| Remise initiale de produits de nettoyage | A tous      |
| Renouvellement des produits de nettoyage | Possible    |
| Fourniture du matériel de nettoyage      | Adapté      |
| Constat de mauvaises odeurs              | Néant       |

\*adapté : matériel correspondant aux surfaces à nettoyer et accessible

\*\*inadapté : matériel ne correspondant pas aux surfaces à nettoyer et/ou inaccessible

**Tableau 92. Présence de nuisibles**

|                   | Rongeurs | Insectes nuisibles | Volatiles invasifs |
|-------------------|----------|--------------------|--------------------|
| Cellules          | Néant    | Néant              | Néant              |
| Cour de promenade | Néant    | Néant              | Pigeons            |

### Observations

Si l'huisserie de la fenêtre est étanche dans la cellule n°9 (tableau 84), elle ne l'est pas dans la cellule n°8.

Le système permettant d'ouvrir la fenêtre est oscillo-battant et n'est manipulable que par le surveillant depuis l'extérieur de la cellule.

#### 7.1.2 Les moyens de contrainte et de contrôle

**Tableau 93. Le menottage**

|   |          |
|---|----------|
| Cellules dotées de trappes de menottage                                     | 2        |
| Fréquence d'utilisation lors d'un placement en prévention                   | Rare     |
| Fréquence d'utilisation lors des mouvements depuis la cellule disciplinaire | Jamais   |
| Traçabilité de chaque utilisation   | Variable |

**Tableau 94. La fouille des personnes**

|   |              |
|---|--------------|
| Fouille intégrale lors du placement en cellule disciplinaire  | Cf. 5.2      |
| Existence de décisions de fouilles intégrales uniquement motivées par la sanction de cellule disciplinaire durant son déroulé | Non          |
| Fouille par palpation lors des mouvements hors de la cellule  | Systématique |

*Tableau 95. Dispositifs électroniques de contrôle au quartier disciplinaire*

|  |     |
|--|-----|
| Présence d'un portique de détection des masses métalliques | Non |
| Présence d'un détecteur manuel de masses métalliques       | Non |

### Observations

La surveillance pendant la mesure de placement au quartier disciplinaire ne s'accompagne pas de surenchère sécuritaire.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement ajoute que la porte de la douche du quartier disciplinaire, celle du local d'attente au niveau du petit greffe ainsi que celle d'une des salles de fouille du parloir famille sont également dotées de trappes de menottage.*

### 7.1.3 L'atténuation des atteintes à l'intégrité physique et psychique

*Tableau 96. La promenade*

|                      | Surface (m <sup>2</sup> ) | Toilettes ou urinoirs | Matériel et/ou équipement sportif | Abri | Point d'eau potable | Assise | Point phone | Propreté |
|----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------------------|------|---------------------|--------|-------------|----------|
| Cour des vulnérables | 58,33                     | Non                   | Non                               | Oui  | Non                 | Non    | Non         | Sale     |
| Cour des prévenus    | 116,66                    | Non                   | Oui                               | Oui  | Non                 | Non    | Oui         | Propre   |

*Tableau 97. Conditions d'accès aux cours de promenade*

| Exigence d'une inscription préalable de la personne détenue | Nombre de promenades quotidiennes possible par personne | Horaires  | Durée totale quotidienne |
|---|---|-----------|--------------------------|
| Non   | 1   | Variables | 1h30                     |

*Tableau 98. La lecture*

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| Existence d'un stock de publications au sein du quartier | Oui                            |
| Accessibilité  | Par l'intermédiaire des agents |
| Renouvellement du stock                                  | Oui                            |

*Tableau 99. Les liens avec l'extérieur*

|                       |  |  |        |
|-----------------------|--|--|--------|
| Téléphone             | Confidentialité  | Oui  |        |
|                       | Dysfonctionnements rapportés   | NC   |        |
|                       | Fréquence d'appels autorisés (incluant la téléphonie sociale et les appels protégés) | > 1 fois par semaine                           |        |
| Correspondance écrite | Fourniture du nécessaire pour correspondre (timbres, papier, enveloppes, etc.)       | A l'arrivée                                    | A tous |
|                       |  | Renouvellement sur proposition ou à la demande | A tous |

|                             |                               |                    |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|
| Parloirs                    | Nombre de visites autorisées  | 1 fois par semaine |
|                             | Avec dispositif de séparation | Jamais             |
|                             | Créneaux spécifiques          | Oui                |
| Postes individuels de radio | Mis à disposition             | A tous             |
|                             | En bon état                   | Tous               |

Tableau 100. Accès au culte

|  |          |
|--|----------|
| Accès à un aumônier du culte de son choix    | Possible |
| Conservation en cellule des objets culturels | Possible |

Tableau 101. Accès aux soins

|   |              |
|---|--------------|
| Déplacement réglementaire d'un médecin deux fois par semaine  | Oui          |
| Examen médical ou paramédical d'une personne détenue placée en cellule disciplinaire avec usage de la force | Systematique |
| Confidentialité des échanges avec le personnel soignant lors de sa venue au quartier disciplinaire          | Systematique |
| Accompagnement dans les locaux de l'USMP  | Systematique |

## Observations

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'un détenu peut accéder à la lecture par le biais d'un surveillant, qui ira se servir à la bibliothèque.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement indique plutôt que des livres sont à disposition dans une caisse rangée dans la salle de la commission de discipline, qui jouxte les deux cellules disciplinaires, avec une fiche d'emprunts des livres mis à disposition du détenu. Le contenu de la caisse est renouvelé par un membre de l'association socioculturelle en lien avec l'auxiliaire-bibliothèque.*

Le tableau 98 a été modifié en ce sens mais les contrôleurs remarquent que les agents méconnaissent cette organisation.

Les appels aux numéros sociaux ou protégés ne sont pas limités.

Les promenades sont proposées quotidiennement de 7h00 à 8h30, soit dans la cour des vulnérables soit dans la cour des prévenus ; dans cette dernière, un accès à la téléphonie est toléré.

## Conclusions

**Au quartier disciplinaire, le personnel de surveillance cherche à atténuer les atteintes à l'intégrité physique et psychique provoquées par la mise à l'écart. Mais les conditions de**

détention ne respectent pas l'intimité de la personne détenue lors de l'utilisation de la douche ou du bloc sanitaire.

## 7.2 IL N'EXISTE PAS DE QUARTIER OU DE CELLULE D'ISOLEMENT

## 8. LES CONDITIONS DE DETENTION, CONNUES DES AUTORITES, NE DONNENT PAS LIEU A DES RECOURS

### 8.1 LES REUNIONS DU CONSEIL D'ÉVALUATION S'ACCOMPAGNENT D'UNE VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT

Tableau 102. Visites des autorités

| Autorités                             | Date du dernier déplacement ou réunion | Avec présence d'un journaliste |
|---------------------------------------|--|--------------------------------|
| Préfet ou son représentant            | 9 septembre 2021                       | Sans objet                     |
| Procureur général ou son représentant | 11 mai 2017                            | Sans objet                     |
| Président du tribunal judiciaire      | 14 septembre 2021                      | Sans objet                     |
| Procureur de la République            | 14 septembre 2021                      | Sans objet                     |
| Juge de l'application des peines      | 14 septembre 2021                      | Sans objet                     |
| Député                                | Printemps 2018                         | Non                            |
| Sénateur                              | 26 janvier 2018                        | Non                            |
| Maire                                 | Automne 2021                           | Sans objet                     |
| Conseil d'évaluation                  | 14 septembre 2021                      | Sans objet                     |

#### Observations

Le conseil d'évaluation est toujours précédé ou suivi d'une visite de l'établissement.

Si certaines autorités ne laissent pas de signature dans le registre des visites, elles participent concrètement à la vie de l'établissement à d'autres occasions : le procureur de la République en siégeant en commission d'application des peines (CAP), le bâtonnier en venant assister des détenus devant la commission de discipline au titre de la commission d'office, etc.

## 8.2 AUCUNE INFORMATION N'EST DONNÉE SUR LES VOIES DE RECOURS POUR CONDITIONS DE DÉTENTION INDIGNES, INUTILISÉES

Tableau 103. *Éléments favorisant l'effectivité du recours issu de l'article 803-8 du CPP*

|   |  |               |
|---|--|---------------|
| Canaux d'information  | Livret arrivant                                | Non           |
|   | Affichage                                      | Non           |
|   | Canal interne                                  | Sans objet    |
| Formulaire de requête type  | Mis à disposition au greffe de l'établissement | Oui           |
|   | Aide à la rédaction possible                   | Non           |
| Connaissance des procédures par les professionnels                  | Greffe   | Oui           |
|   | SPIP   | Non recueilli |
|   | Détention                                      | Non           |
| Connaissance des procédures par les détenus sondés (au nombre de 5) |  | Non           |

Tableau 104. *Voies de recours mises en œuvre*

|   | Entre le 24 décembre 2021 et 29 juin 2022 |
|---|---|
| Recours devant la juridiction administrative                    | 0   |
| Recours devant la juridiction judiciaire (article 803-8 du CPP) | 0   |

Tableau 105. *Les suites des recours*

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Exemples de décisions relevées | Sans objet |
|--------------------------------|------------|

### Observations

Les réunions d'expression collective – qui se tiennent – n'ont encore jamais été l'occasion de présenter les dispositions de l'article 803-8 du CPP à la population carcérale. L'éventualité d'un transfert en cas de reconnaissance de l'indignité des conditions de détention semble dissuader d'engager cette voie de recours.

*Dans ses observations au rapport provisoire, l'établissement signale que depuis le 22 juillet 2022 le livret arrivant a été réactualisé et que cette information y est mentionnée. Par ailleurs, il confirme que l'affichage d'une information sur les possibilités de recours pour des conditions indignes avait été fait le 22 octobre 2021 suite à la réception d'une note du service du droit pénitentiaire de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon mais qu'il ne s'y trouvait plus lors de la visite du CGLPL. Il a été réinstallé dès juin 2022.*

### Conclusions

**Aucun recours motivé par les conditions de détention n'a été intenté devant les juridictions. Le défaut d'information des personnes détenues et des professionnels ne favorise pas l'émergence d'un tel contentieux.**

## 9. EN IMAGES



*Cellule simple avec douche, lit superposé double*



*Cellule simple avec douche, lit superposé triple*



*Espace sanitaire d'une cellule avec douche*



*Plan de travail d'une cellule avec douche*



*Cellule double sans douche*



*Cellule simple sans douche*



*Fenêtre d'une cellule*



*Espace sanitaire de la cellule double sans douche*



*Cellules disciplinaires*



*Fenêtre d'une cellule disciplinaire*



*Locaux de douches collectives*



*Cour de promenade des condamnés*



*Cour de promenade des prévenus (supra) et  
des vulnérables et punis (ci-contre)*



*Local de fouille du vestiaire*



*Geôle d'attente servant de local de fouille au petit-greffe, avec grille coulissante*



*Les parloirs*

16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19  
[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)